

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2350

16 décembre 2006

SOMMAIRE

Abad International S.A., Luxembourg	112796	Innotecnis Europe S.A., Luxembourg	112753
ACE Fashion S.A., Foetz	112787	Invest Patrimoine S.A., Luxembourg	112774
Airport Holdings, S.à r.l., Luxembourg	112800	Isaura, S.à r.l., Luxembourg	112773
Airport Investments, S.à r.l., Luxembourg	112800	Jockey Holding S.A., Luxembourg	112792
Albatros Invest S.A., Luxembourg	112773	Kontex International S.A.H., Luxembourg	112768
Andiame S.A., Luxembourg	112770	Laios S.A., Luxembourg	112787
Ansep S.A., Luxembourg	112796	Laios S.A., Luxembourg	112796
Bat-Lux, S.à r.l., Howald	112790	Landmark Investment Management Lux, S.à r.l., Luxembourg	112767
Britannia Capital Holding S.A., Luxembourg	112774	Maghreb Invest Luxembourg S.A., Luxembourg	112768
CETP Atlas, S.à r.l., Luxembourg	112763	Maghreb Invest Luxembourg S.A., Luxembourg	112769
Celius Holding S.A., Luxembourg	112800	Materne Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	112772
Chanteloup Holding S.A., Luxembourg	112791	Moses S.A., Luxembourg	112791
Danube Properties, S.à r.l., Luxembourg	112754	PBM Technology S.A., Luxembourg	112772
DIA Tritonco 6 (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	112777	Pumacat, S.à r.l., Schifflange	112790
Euro-Cafés S.A., Luxembourg	112773	PVM Invest Lux S.A., Luxembourg	112791
Eurofranchise S.A., Luxembourg	112773	SBRE West German Portfolio Luxco, G.m.b.H., Luxembourg	112792
Evraz Group S.A., Luxembourg	112792	Sojac Distribution S.A., Luxembourg	112787
Evraz Group S.A., Luxembourg	112795	Thunderbird R, S.à r.l., Luxembourg	112790
Galerie La Cité, S.à r.l., Luxembourg	112777	Trans-Ana, S.à r.l., Rodange	112790
Gapy International Holding S.A., Luxembourg	112791	Verben S.A., Luxembourg	112787
Groupe Krimar S.A., Bertrange	112754	XBC Finance S.A., Luxembourg	112796
Helvetia Capital Holding S.A., Luxembourg	112774		
IB Standard S.A., Luxembourg	112799		

INNOTEKNIS EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2715 Luxembourg, 2, rue Walram.
R. C. Luxembourg B 46.447.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 novembre 2006

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'établir le siège social de la société au 2, rue Walram L-2715 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 novembre 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2006, réf. LSO-BW03087. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(122448.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

112754

GROUPE KRIMAR S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-8086 Bertrange, 33, Cité Am Wenkel.
R. C. Luxembourg B 84.470.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège de la société, en date du 16 octobre 2006 à 15.00 heures

L'assemblée des actionnaires décide à l'unanimité de transférer le siège social de la société du L-8086 Bertrange 78/B70, Cité am Wenkel au L-8086 Bertrange 33, Cité am Wenkel.

L'assemblée des actionnaires décide à l'unanimité de révoquer avec effet immédiat le commissaire aux comptes actuel.

L'Assemblée Générale décide de nommer en remplacement la société EWA REVISION S.A., ayant son siège social au 36, route de Longwy, L-8080 Bertrange, inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 38.937. Le mandat du nouveau commissaire aux comptes se terminera à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle devant se tenir en 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2006, réf. LSO-BW01524. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(122290.3//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

DANUBE PROPERTIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2347 Luxembourg, 1, rue du Potager.

R. C. Luxembourg B 121.263.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the ninth of November.

Before Maître Martine Schaeffer, notary residing in Remich, acting in replacement of his colleague Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, momentarily absent, the latter remaining depositary of the present minute.

There appeared:

1) DEUTSCHE BANK LUXEMBOURG S.A., a société anonyme incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under Section B, number 9.164,

here represented by Mr Jean-Cédric Charles, licencié en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 3th November 2006, in Luxembourg;

2) ECO LUXEMBOURG, S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under Section B, number 118.562;

here represented by Mr Jean-Cédric Charles, licencié en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 25th October 2006, in Luxembourg;

3) ECR LUXEMBOURG, S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 20, rue de la Poste, L-2349 Luxembourg, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under Section B, number 118.580;

here represented by Mr Jean-Cédric Charles, licencié en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 25th October 2006, in Luxembourg;

4) MARVICO INVESTMENTS LIMITED, a company incorporated and existing under the laws of Cyprus, with registered office at 2 Kustoros, Nikosia, Cyprus, recorded with the Republic of Cyprus Registrar of Companies under number HE 159045,

here represented by Mr Jean-Cédric Charles, licencié en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 3th November 2003, in Nikosia.

Said proxies, after having been signed ne varietur by their proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

Such appearing parties, acting in their here above stated capacities, have required the officiating notary to document the deed of incorporation of a société à responsabilité limitée which they deem to incorporate and the articles of incorporation of which shall be as follows.

«A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owners of the shares created hereafter and all those who may become members in future (the current owners of the shares and all those who may become members in future, hereinafter the «Members» and each a «Member»), a société à responsabilité limitée (hereinafter the «Company»), which shall be governed by the law of 10th August 1915, regarding commercial companies, as amended (the «Law»), as well as by these articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and/or foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The purpose of the Company is also to invest in real estate property, either by means of purchase, exchange or such other manner as well as the disposal, the administration, the development and the management of real estate property throughout Europe and to carry out any operation relating directly or indirectly thereto or which it may deem useful in the accomplishment and development of this purpose.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist, financially or otherwise, the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further act as a general or limited partner with unlimited or limited liability for all debts and obligations of partnerships or similar entities.

The Company may, for its own account as well as for the account of third parties, carry out all operations which may be useful or necessary to the accomplishment of its purposes or which are related directly or indirectly to its purpose.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of DANUBE PROPERTIES, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a Members' meeting. Within the territory of Luxembourg-City, the registered office may be transferred through a simple resolution of the Board of Managers. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

B. Share Capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500), represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary Members' meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by unanimous decision of all Members. The existing Members' shall have a preferential subscription right in proportion to the number of shares held by each of them in case of contribution in cash.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. Any joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among Members. Inter vivos, they may only be transferred to new Members subject to the approval of such transfer given by the Members in a Members' meeting, at a majority of three-quarters of the share capital.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the Members will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs of Members may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by up to four managers (the «Managers» and each a «Manager»), who can be Members' or not. All Managers together form the «Board of Managers».

Each share of 25% in the Company's share capital shall give the Member holding such shares or, in case several members together hold a total share of 25% in the Company's share capital, the respective Members a right, but no obligation, to designate for appointment by the Members' Meeting a Manager. A Manager may be dismissed freely at any time and without specific cause by the Members' Meeting.

The Company will be bound in any circumstances by the sole signature of one of its Managers.

The daily management of the Company, as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more general managers, officers or other agents, Members or not, Managers or not, acting alone or jointly (the «General Managers» and each a «General Manager»). Their appointment and powers shall be determined by unanimous resolution of the Board of Managers, whereas their revocation shall be determined by a resolution of the Board of Managers passed with a simple majority, provided that in the event that the General Manager to be removed is a member of the Board of Managers, such member shall have no voting right in such resolution and further provided that if the General Manager to be removed is an employee of a Member, the member of the Board of Managers designated for appointment by the Members' Meeting by such Member shall also have no voting right in such resolution. The delegation to a member of the Board of Managers is subject to the prior general authorisation of the Members' meeting.

Art. 13. In case of several Managers, the Board of Managers shall choose from among its members a chairman (the «Chairman»). It may also choose a secretary, who need not be a Manager, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers and of the Members'.

The Board of Managers shall meet upon call by the Chairman at the place indicated in the notice of meeting. Such meetings shall take place in Luxembourg. Furthermore, any Manager may propose matters to be put on the agenda of a meeting of the Board of Managers and at any time request the Chairman to call a meeting.

The Chairman shall preside at all meetings of Members' and of the Board of Managers, but in his absence, the Members or the Board of Managers may appoint another Manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the Board of Managers must be given to Managers twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting by electronic mail (without electronic signature), except in case of emergency, in which case the nature of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of consent of each Manager in writing, by electronic mail, cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a meeting of the Board of Managers to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the Board of Managers.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by electronic mail (without electronic signature), cable, telegram, telex or facsimile another Manager as his proxy. Each Manager may represent one of his colleagues.

Any Manager may participate in any meeting of the Board of Managers by conference-call, video-conference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The Board of Managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the Managers is present or represented at a meeting of the Board of Managers.

Decisions shall be taken by simple majority of the Managers present or represented at such meeting, unless expressly stated otherwise herein.

The Board of Managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by electronic mail, cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the Board of Managers shall be signed by the Chairman or, in his absence, by two Managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman or by two Managers. The minutes of the meetings of the Board of Managers shall be kept at the registered office of the Company. Copies of the minutes of any meeting shall be sent to each Manager and, upon request, to any Member so requesting.

Art. 15. The death or resignation of a Manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16a. The following items require a decision of the Board of Managers to be taken with the unanimous vote of all the Managers then in office:

- (a) acquisition, sale or encumbrance of real estate, provided the value thereof exceeds EUR 2 million in any specific case or EUR 15 million per year in the aggregate;
- (b) borrowing of bank credits with an amount of more than EUR 1 million and refunding of existing bank credits;
- (c) the exercise of voting rights in any corporate body of any subsidiary of the Company to the extent topics identical or substantially identical to those set forth in Art. 21 hereof are subject of the voting;
- (d) deviations from the budgets approved by the Members' meeting;
- (e) any material change in or addition to the lines of business of the Company or its strategic business plans, as in effect from time to time; decision to effectuate an Exit of the Company, as such term may be defined in any shareholders' agreement between the Members of the Company, from time to time, provided that the decision to effectuate an Exit does not require a unanimous decision of the Board of Managers if Members holding at least an aggregate of 50% of the share capital in the Company after September 6, 2011 require the other Members to initiate an Exit in accordance with any shareholders' agreement between the Members of the Company, from time to time.

Art. 16b. The following items require a decision of the Board of Managers to be taken with the qualified majority of at least 75% of the Managers then in office:

- (a) conclusion, modification and termination of control agreements, profit sharing agreements or silent participations and comparable internal organizational modifications of material importance;
- (b) non-property investments of more than EUR 250,000 in a single case;
- (c) contracts or other transactions between the Company, on the one hand, and any Member, any affiliate of a Member, any Manager of the Company or of any enterprise in which it holds an interest, any person or entity being affiliated or being otherwise (e.g. as relative or spouse) closely related with any Member or Manager, on the other hand;
- (d) assumption of guaranties, sureties or other liability for third-party liabilities;
- (e) the commencement, termination or settlement of any claim or lawsuit or other legal action or arbitration or administrative proceeding by or against the Company involving an uninsured amount in excess of EUR 100,000.

Art. 16c. The following items require a decision of the Board of Managers to be taken with the simple majority of the Managers then in office:

- (a) granting of loans;
- (b) conclusion of agreements through which expenses or obligations of over EUR 250,000 arise (in any specific case or for the year as a whole) or the issuance of approval to any material modification relevant to rights of such an agreement or any waiver of the rights resulting from such agreements;
- (c) any capital expenditure for repairs and maintenance in excess of EUR 250,000 for any one item or in excess of EUR 1,000,000 in the aggregate for any year.

Art. 16d. The provisions stated above in Articles 16a - 16c shall apply mutatis mutandis to any actions not taken by the Company itself but by any of its subsidiaries. The Managers shall ensure, and shall exercise all rights of the Company

accordingly, that the above actions will not be taken by any subsidiary without having been submitted to a resolution of the Board of Managers of the Company and a resolution consenting such actions was taken by unanimous vote.

Art. 17. The Managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole member - Collective decisions of the members

Art. 18. Each Member may participate in the collective decisions of the Company irrespective of the number of shares which he owns. Each Member is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 19. If the Company has only one Member, such sole Member exercises the powers granted to the Members' meeting under the provisions of section XII of the law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 20. The following rules of procedure shall apply to all Members' meetings of the Company.

(a) A Members' meeting will be called at least once a year and as required by these articles of association. Each Member may call a Members' meeting. Written notice of such Members' meeting shall be sent by the Member(s) calling the meeting to all Members at least seven (7) days prior to such meeting. The notice period shall begin to run on the day following the dispatch of the notice. The day of the meeting shall not count in determining the notice period;

(b) Each notice of a Members' meeting shall indicate the place, time and agenda of said meeting, and be accompanied by any relevant documentation. Members' meetings shall be held in Luxembourg. It is, however, possible to attend Members' meetings via telephone or similar electronic devices. Each Member may propose matters for the agenda of a Members' meeting, and such Member shall give the other Members written notice of such agenda items as soon before the meeting as practical but, in any case, at least five days prior to the meeting. If the notice provisions in this Article 20 are not satisfied, valid resolutions may nevertheless be adopted if each Member either (i) signs a waiver of notice or (ii) is present or represented by proxy at the meeting (other than to oppose the holding of the meeting). In addition, as long as the number of Members does not exceed twenty-five, decisions of the Members may be adopted by a resolution in writing signed by the owners of all of the shares;

(c) Minutes shall be kept of every Members' meeting (to serve as proof) without undue delay, stating the location and the date of the meeting, the persons attending as well as the agenda, and summarizing the deliberations and setting forth the resolutions adopted by the Members;

(d) A quorum at any Members' meeting shall require the attendance of Members' who own in the aggregate at least seventy-five percent (75%) of the share capital. Members' may attend a Members' meeting in person or by proxy. If a quorum is not present at the opening of any meeting, then the Member present may not pass any resolutions other than adjourning such meeting to the same time of day and place on a date as determined by the Members' present, which date shall be at least 15 days following the date of the adjourned meeting. Notice of such adjournment and the reconvened meeting date, time and place shall be sent to Members' within three (3) days of such adjournment. If a quorum is still not present at such reconvened meeting, then the Members' who are present shall be deemed to constitute a quorum and may pass any resolutions with respect to the items that were to be considered at the adjourned meeting set forth in the notice (or accompanying documentation) provided to all Members' in connection with the originally scheduled meeting.

Art. 21. The Members will have equal voting rights per share at Members' meetings of the Company. Generally, the Members' meeting shall decide with simple majority of the votes present unless mandatory Luxembourg law provides for a qualified majority. However, the items listed below shall require unanimous decisions in the Members' meeting of the Company:

- (a) changes to the articles of association of the Company, including the increase or reduction of issued share capital;
- (b) any capital contributions as well as the issuance of equity and equity-linked securities;
- (c) any restructurings or other form of reorganization;
- (d) the annual budget for the Company and the annual consolidated budget for the Company;
- (e) any material change in or addition to the lines of business of the Company or its strategic business plans, as in effect from time to time; decision to effectuate the sale of all or substantially all of the assets of the Company by which substantially all of the value of the Company is realized;
- (f) the dissolution and liquidation of the Company.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 22. The Company's year commences on the first day of January of each year and ends on the last day of December of the same year.

Art. 23. Each year on the last day of December, the accounts are closed and the Managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each Member may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 24. Five per cent (5%) of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the nominal share capital of the Company. The balance may be freely used by the Members. The Board of Managers is authorized to distribute interim dividends in case the funds available for distribution are sufficient. Any such distribution requires a unanimous decision of the Board of Managers.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 25. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be Members, and which are appointed by the Members' meeting which will also determine their

powers and fees. The liquidators shall have the most extensive powers for the realization of the assets and payment of the liabilities.

The surplus, after payment of the liabilities, shall be distributed among the Members proportionally to the shares of the Company held by them, unless otherwise agreed between the Members.

Art. 26. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.»

Subscription and payment

All the five hundred (500) shares have been subscribed as follows:

- 1) DEUTSCHE BANK LUXEMBOURG S.A., aforementioned, paid EUR 3,125 in subscription for 125 shares;
- 2) ECO LUXEMBOURG, S.à r.l., aforementioned, paid EUR 3,750 in subscription for 150 shares;
- 3) ECR LUXEMBOURG, S.à r.l., aforementioned, paid EUR 2,500 in subscription for 100 shares;
- 4) MARVICO INVESTMENTS LIMITED, aforementioned, paid EUR 3,125 in subscription for 125 shares.

All the shares are fully paid-in in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional provision

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on the last day of December 2006.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately two thousand five hundred (2,500) Euro.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, DEUTSCHE BANK LUXEMBOURG S.A., ECO LUXEMBOURG, S.à r.l., ECR LUXEMBOURG, S.à r.l. and MARVICO INVESTMENTS LIMITED (the Members), representing the entirety of the subscribed capital have passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be located at 1, rue du Potager, L-2347 Luxembourg.
2. The Members resolve to appoint Messrs. Charles Blackburn, born on 8th January 1979 in Leeds (United Kingdom) with private address at 28 Cranley Gardens, Flat 1, SW/73DD London, Tal Gurion, born on 14th July 1970 in Jerusalem (Israel) with private address at 125 East 84th Street, Apt 6 C, New York 10022 and David A. Reuben, born on 30th May 1980 in London (United Kingdom) with private address at 25 Sackville Street, Flat 5, W1S3EJ London, as managers of the Company for an indefinite period.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the proxyholder of the appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, said proxyholder signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le neuf novembre,

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich, agissant en remplacement de son confrère Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

- 1) DEUTSCHE BANK LUXEMBOURG S.A., une société anonyme constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 9.164, ici représentée par Monsieur Jean-Cédric Charles, licencié en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 3 novembre 2006, à Luxembourg;
- 2) ECO LUXEMBOURG, S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 118.562, ici représentée par Monsieur Jean-Cédric Charles, licencié en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 25 octobre 2006, à Luxembourg;
- 3) ECR LUXEMBOURG, S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 118.580, ici représentée par Monsieur Jean-Cédric Charles, licencié en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 25 octobre 2006, à Luxembourg;
- 4) MARVICO INVESTMENTS LIMITED, une société constituée et régie par les lois de Chypre, ayant son siège social au 2 Kustoros, Nicosie, Chypre, immatriculée au registre des sociétés de la république de Chypre sous le numéro HE 159045, ici représentée par Monsieur Jean-Cédric Charles, licencié en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 3 novembre 2006, à Nicosie.

Lesdites procurations signées ne varientur par le mandataire et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

«A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite (les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, seront nommés ci-après les «Associés» et chacun un «Associé») une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et/ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société a également pour objet l'investissement dans des biens immobiliers tant par l'achat, l'échange ou toute autre manière, que par la disposition, l'administration, le développement et la gestion de biens immobiliers, à travers l'Europe et de mener toutes opérations s'y rapportant directement ou indirectement ou qu'elle estimera utiles dans l'accomplissement et le développement de son objet.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister financièrement ou autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut également agir comme Associé, responsable indéfiniment ou de façon limitée, pour toutes les dettes et engagements sociaux de sociétés ou associations ou autres structures sociétaires similaires.

La Société peut par ailleurs réaliser, tant que pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes opérations qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de DANUBE PROPERTIES, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée des Associés. A l'intérieur du territoire de la commune de Luxembourg-Ville, le siège social pourra être transféré par simple décision du Conseil de Gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires des Associés.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision unanime de tous les Associés. Les Associés existants auront un droit de souscription préférentiel par rapport aux parts sociales qu'ils détiennent, dans le cas d'un apport en numéraire.

Art. 8. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque part sociale. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre Associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné par les Associés en assemblée, avec une majorité de trois quart du capital social.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des Associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers des Associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société sera gérée par quatre gérants au maximum (les «Gérants» et chacun d'entre eux, le «Gérant»), qui n'ont pas besoin d'être des Associés. Tous les Gérants forment ensemble le «Conseil de Gérance».

Chaque part de 25% dans le capital social de la Société donnera à l'Associé détenant ces parts sociales, dans le cas où plusieurs Gérants détiennent ensemble une part de 25% du capital social de la Société, aux Associés un droit, mais pas une obligation, de désigner un Gérant qui sera nommé par l'Assemblée des Associés. Les Gérants sont librement révocables à tout moment et sans cause spécifique par l'Assemblée des Associés.

La Société sera engagée en toutes circonstances par la signature unique d'un seul Gérant.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société par rapport à sa gérance peuvent être déléguées à un ou plusieurs gérants généraux, directeurs ou représentants, Gérants ou non, Associés ou non, agissant individuellement ou ensemble (les «Gérants Généraux»). Leur nomination et pouvoirs seront déterminés par une résolution unanime du Conseil de Gérance, tandis que leur révocation sera décidé par une résolution du Conseil de Gérance adoptée par une simple majorité, à condition que lorsque le Gérant Général devant être révoqué est en même

temps membre du Conseil de Gérance, ce membre n'ait pas de droit de vote pour adopter une telle résolution et à condition également que lorsque le Gérant Général devant être révoqué est en même temps un employé d'un Associé, le membre du Conseil de Gérance désigné pour être nommé par l'Assemblée des Associés par un tel Associé n'ait pas non plus de droit de vote pour une telle résolution. La délégation à un membre du Conseil de Gérance est soumise à l'autorisation générale préalable de l'Assemblée des Associés.

Art. 13. Lorsqu'il y a plusieurs Gérants, le Conseil de Gérance choisira parmi ses membres un président (le «Président»). Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance et des assemblées des Associés.

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Ces réunions auront lieu à Luxembourg. En outre, tout Gérant peut proposer des sujets qui seront mis à l'ordre du jour de la réunion du Conseil de Gérance et peut à tout moment demander le Président de convoquer une réunion.

Le président présidera toutes les assemblées des Associés et toutes les réunions du Conseil de Gérance; en son absence les Associés ou Conseil de Gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre Gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du Conseil de Gérance sera donné à tous les Gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion par mail électronique (sans signature électronique), sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque Gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de Gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Gérance.

Tout Gérant pourra se faire représenter à toute réunion du Conseil de Gérance en désignant par écrit ou par mail électronique (sans signature électronique), câble, télégramme, télex ou télécopie un autre Gérant comme son mandataire. Un Gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du Conseil de Gérance par conférence téléphonique, par visioconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le Conseil de Gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des Gérants est présente ou représentée à la réunion du Conseil de Gérance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés à cette réunion, sauf si les présents statuts prévoient autre chose.

Le Conseil de Gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du Conseil de Gérance seront signés par le Président ou, en son absence, par deux Gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président ou par deux Gérants. Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance doivent être gardés au siège social de la Société. Les copies des procès-verbaux des réunions doivent être envoyés à chaque Gérant et, sur la requête de tout Gérant ayant fait la demande.

Art. 15. La mort ou la démission d'un Gérant, ou pour tout autre raison, ne doit pas causer la dissolution de la Société.

Art. 16a. Les points suivants requièrent une décision du Conseil de Gérance prise par vote unanime de tous les Gérants en fonction:

(a) acquisition, vente ou charge de biens immobiliers, à condition que leur valeur est supérieur à EUR 2 millions dans les cas spécifiques et EUR 15 millions par an en total;

(b) emprunt de crédits bancaires d'un montant de plus de EUR 1 million et remboursement des crédits bancaires existants;

(c) l'exercice de droits de vote au sein d'une entité d'une filiale de la Société dans la mesure où des sujets identiques ou en grande partie identiques à ceux décrits à l'Article 12 des présentes sont sujets au vote;

(d) écarts du budget approuvé par l'assemblée des Associés;

(e) toute modification matérielle dans ou tout ajout à la description de l'activité de la Société ou ses plans stratégiques, qui peut être faits de temps à autre; décision d'effectuer un Exit de la Société, tel qu'il peut être défini dans un pacte d'associés entre les Associés de la Société, à condition que la décision d'effectuer un Exit ne demande pas une décision unanime du Conseil de Gérance si des Associés détenant au moins un total de 50% du capital social de la Société après le 6 septembre 2011 demandent les autres Associés de déclencher un Exit conformément à tout pacte d'associé entre les Associés de la Société.

Art. 16b. Les points suivants requièrent une décision du Conseil de Gérance prise avec la majorité d'au moins 75% des Gérants en fonction:

(a) conclusion, modification et résiliation de contrats de contrôle, contrat de partage de profit ou participations muettes et des modifications d'organisation interne comparables d'importance matérielle;

(b) investissements non immobilier de plus de EUR 250.000;

(c) contrats ou autres transactions entre la Société, d'une part, et tout Associé, tout affilié d'un Associé, tout Gérant de la Société ou de toute société dans laquelle elle détient un intérêt, toute personne ou entité affiliée ou autrement (p.ex. parent ou époux) lié à tout Associé ou Gérant, d'autre part;

(d) supposition de garanties, sûretés ou autres dettes envers des tiers;

(e) le commencement, la fin ou le règlement de toute plainte ou action en justice ou ou arbitrage ou procédure administrative par ou contre la Société impliquant un montant non-assuré au-dessus de EUR 100.000.

Art. 16c. Les points suivants requièrent une décision du Conseil de Gérance prise par simple majorité des Gérants en fonction:

(a) accord de prêt;

(b) conclusion de contrats dont des frais ou obligations de plus de EUR 250.000 résultent (pour tout les cas spécifique ou pour toute l'année) ou émission d'approbation pour toute modification matérielle important en ce qui concerne les droits d'un tel contrat ou tout renoncement aux droits résultant de tels contrats;

(c) toutes dépenses de capital pour des réparations ou l'entretien au-dessus de EUR 250.000 par pièce ou au-dessus de EUR 1.000.000 pour l'année.

Art. 16d. Les dispositions décrites aux Articles 16a - 16c s'appliqueront mutatis mutandis à toutes les actions qui ne sont pas prises par la Société elle-même mais par une de ses filiales. Les Gérants veilleront, et exerceront tous les droits de la Société par conséquent, à ce que les actions ci-dessus ne soient pas prises par une filiale sans avoir été soumises auparavant à une résolution du Conseil de Gérance de la Société et sans qu'une résolution approuvant ces actions n'ait été adoptée à l'unanimité des voix.

Art. 17. Les Gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 18. Chaque Associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque Associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 19. L'Associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des Associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 20. Les règles de procédure suivantes devront s'appliquer à toute l'assemblée des Associés de la Société.

(a) Une assemblée des Associés se réunira au moins une fois par an, dans les formes requises par les statuts. Chaque Associé peut convoquer une e assemblée des Associés. Le ou les Associés(s) ayant requis la réunion d'une telle assemblée des Associés devront envoyer une demande écrite au moins sept (7) jours avant sa tenue. Le délai de convocation commencera le jour suivant l'envoi de la convocation. Le jour de la tenue de l'assemblée ne sera pas inclus dans le délai de convocation;

(b) Chaque convocation à une assemblée des Associés devra indiquer le lieu, la date et l'agenda de ladite assemblée, et devra être accompagnée de tout document pertinent. L'assemblée des Associés devra se tenir à Luxembourg. Il est toutefois possible de prendre part à la réunion par téléphone ou par un autre moyen électronique. Chaque Associé pourra proposer l'ajout d'une résolution dans l'ordre du jour, et devra informer les autres Associés par écrit de tels projets de résolutions à l'ordre du jour le plus tôt possible avant l'assemblée mais, en tout état de cause, au plus tard cinq (5) jours avant la assemblée. Si les dispositions relative à l'avis de convocation ne sont pas respectées, des résolutions pourront néanmoins être valablement adoptées (i) soit que chaque Associé signe une lettre de renonciation ou (ii) soit que chaque Associé est présent ou représenté par un mandataire à l'assemblée (dans un autre but que de s'opposer à la tenue de l'assemblée). En outre, aussi longtemps que le nombre d'Associés n'excèdera pas vingt-cinq, les décisions des Associés pourront être adoptées par le biais d'une résolution écrite signées par les détenteurs de toutes les actions;

(c) Les procès-verbaux de chaque assemblée des Associés devront sans tarder être conservés (afin de servir de preuve), en précisant la date et le lieu de l'assemblée, les personnes présentes ainsi que l'ordre du jour, et reprenant les délibérations et rendant exécutoire les décisions prises par les Associés;

(d) Pour toute assemblée des Associés devra être respecté un quorum requérant la présence d'Associés détenant en totalité, en définitive soixante-quinze pour cent du capital social. Si un tel quorum n'est pas présent à l'ouverture de chaque assemblée, l'Associé présent ne pourra prendre d'autre résolutions que celle d'ajourner une telle assemblée pour la reporter à une autre date à la même heure et au même lieu, tel que déterminés par les Associés présents, cette date devant être au moins 15 jours après la date de la réunion ajournée. Notification de tout ajournement et de la date, de l'heure et du lieu de toute réunion convoquée à nouveau doit être envoyée aux Associés en dedans de trois (3) jours d'un tel ajournement. Si un quorum n'est toujours pas atteint à la réunion convoquée à nouveau, les Associés présents seront considérés de représenter un quorum et peuvent prendre toutes résolutions par rapport aux points qui étaient indiqués dans l'ordre du jour faisant partie de la notification (ou des documents joints) envoyée à tous les Associés pour la réunion initialement convoquée.

Art. 21. Les Associés auront les mêmes droits de vote par part sociale aux assemblées des Associés de la Société. En général, l'assemblée des Associés prend les décision avec une simple majorité des votes présents, à moins que la loi luxembourgeoise ne prévoit autre chose. Cependant, les points ci-dessous requièrent la décision unanime de l'assemblée des Associés de la Société:

(a) modifications des statuts de la Société, y compris l'augmentation ou le réduction du capital social émis;

(b) contributions au capital ainsi qu'émission de parts sociales ou de titres liés au capital;

- (c) restructurations ou toute autre forme de réorganisation;
- (d) le budget annuel pour la Société et le budget annuel consolidé pour la Société;
- (e) toute modification matérielle dans ou tout ajout à la description de l'activité de la Société ou ses plans stratégiques, qui peut être faite de temps à autre; décision d'effectuer la vente de tous ou de presque tous les actifs de la Société par lesquels la valeur de la Société est en grande partie réalisée;
- (f) dissolution et liquidation de la Société.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 22. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 23. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et les Gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout Associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 24. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10% (dix pour cent) du capital social. Le solde est à la libre disposition des Associés. Le Conseil de Gérance est autorisé à distribuer des dividendes provisoires si les fonds nécessaires à une telle distribution sont disponibles. Une telle distribution requiert la décision unanime du Conseil de Gérance.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 25. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), Associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des Associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les Associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société, sauf si les Associés ont convenu autre chose.

Art. 26. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.»

Souscription et libération

L'intégralité des cinq cents (500) parts sociales a été souscrite comme suit:

- 1) DEUTSCHE BANK LUXEMBOURG S.A., susnommée, a payé 3.125 EUR pour la souscription de 125 parts sociales;
- 2) ECO LUXEMBOURG, S.à r.l., susnommée, a payé 3.750 EUR pour la souscription de 150 parts sociales;
- 3) ECR LUXEMBOURG, S.à r.l., susnommée, a payé 2.500 EUR pour la souscription de 100 parts sociales;
- 4) MARVICO INVESTMENTS Limited, susnommée, a payé 3.125 EUR pour la souscription de 125 parts sociales.

Les parts ainsi souscrites sont entièrement libérées, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le dernier jour du mois de décembre 2006.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ deux mille cinq cents (2.500) euros.

Résolutions

Immédiatement après la constitution de la Société, DEUTSCHE BANK LUXEMBOURG S.A., ECO LUXEMBOURG, S.à r.l., ECR LUXEMBOURG, S.à r.l. et MARVICO INVESTMENTS LIMITED (les Associés), représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 1, rue du Potager, L-2347 Luxembourg.
2. Les Associés décident de nommer Messieurs Charles Blackburn, né le 8 janvier 1979 à Leeds (Royaume-Uni), résidant au 28 Cranley Gardens, Flat 1, SW/73DD London, Tal Gurion, né le 14 juillet 1970 à Jérusalem (Israël), résidant au 125 East 84th Street, Appt 6 C, New York, 10022 et David A. Reuben, né le 30 mai 1980 à Londres (Royaume-Uni), résidant au 25 Sackville Street, Flat 5, W1SEEJ London, comme gérants de la Société pour une durée indéterminée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête du présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du mandataire des comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: J.-C. Charles, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2006, vol. 156S, fol. 9, case 6. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2006.

M. Schwachtgen.

(124201.3/230/537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2006.

CETP ATLAS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 121.236.

—
STATUTES

In the year two thousand and six, on the sixteenth of October.
Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

- CETP PARTICIPATIONS, S.à r.l. SICAR, a private limited liability company incorporated and existing under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register, section B, under number 111.010 and having its registered office at 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

- CETP CO-INVESTMENT, S.à r.l., a private limited liability company incorporated and existing under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register, section B, under number 114.415 and having its registered office at 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

both represented by Mr Nicolas Cuisset, employee, with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, by virtue of two proxies given on October 2006.

The said proxies, signed *ne varietur* by the proxyholder of the persons appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing persons, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Art. 1. There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915, on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»).

Art. 2. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, the control, the management, as well as the development of these participations.

It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any manner, participate in the establishment, development and control of any companies or enterprises and render them any assistance.

It may carry on any industrial activity and maintain a commercial establishment open to the public. In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds or any other financial instruments which may be convertible.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name CETP ATLAS, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality of Luxembourg by simple decision of the manager or, in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), represented by five hundred (500) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of the Articles.

Art. 8. Each share entitles the holder thereof to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be dismissed *ad nutum*.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager or, in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers, may sub-delegate all or part of his powers to one several ad hoc agents.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers, will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or videoconference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part to the meeting to hear one another. The participation to a meeting by these means is equivalent to a participation in person to such meeting.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers, decides to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager(s) showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by the Articles.

Art. 13. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers, assumes, by reason of his position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part to collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's financial year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 16. At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses, represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their shareholding in the Company.

Art. 18. At the time of winding-up the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in the Articles.

Transitory provisions

The first accounting year of the Company shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on the thirty-first of December 2006.

Subscription - Payment

The articles of association having thus been established, the above-named parties have subscribed for the five hundred (500) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each as follows:

CETP PARTICIPATIONS, S.à r.l. SICAR, prenamed, declared to subscribe to four hundred (400) shares and have them fully paid-up in the amount of ten thousand Euro (EUR 10,000.-) by contribution in cash in the amount of ten thousand Euro (EUR 10,000.-),

CETP CO-INVESTMENT, S.à r.l., prenamed, declared to subscribe to one hundred (100) shares and have them fully paid-up in the amount of two thousand five hundred Euro (EUR 2,500.-) by contribution in cash in the amount of two thousand five hundred Euro (EUR 2,500.-).

All the shares have been fully paid-up in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is at the free disposal of the Company, as has been evidenced to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which will have to be borne by the Company as a result of its formation, are estimated at two thousand Euro (EUR 2,000.-).

Resolutions of the shareholders

- 1) The shareholders resolve to appoint the following persons as managers of the Company:

- Mr John Fenton Harris, Managing Director, born on April 29, 1960 in Washington D.C., United States of America, with professional address at 1001 Pennsylvania Avenue NW, Suite 220 South, Washington D.C. 20004-2505, United States of America;

- Mr Christopher Finn, Managing Director, born on July 6, 1957 in New York, United States of America and with professional address at 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

- Mr William Elias Conway, Managing Director, born on August 27, 1949 in Lowell, Massachusetts, United States of America with professional address at 1001 Pennsylvania Avenue NW, Suite 220 South, Washington, DC 20004-2505, United States of America.

The duration of their mandate is unlimited.

The Company will be bound by the joint signature of any two managers.

2) The shareholders resolve to fix the address of the Company at 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le seize octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- CETP PARTICIPATIONS, S.à r.l. SICAR, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 111.010 et ayant son siège social au 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

- CETP CO-INVESTMENT, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 114.415 et ayant son siège social au 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Toutes les deux représentées par Monsieur Nicolas Cuisset, employé, ayant son adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg,

en vertu de deux procurations données le (...) octobre 2006.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquelles comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»).

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société pourra acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur fournir toute assistance.

La Société pourra exercer une activité industrielle et tenir un établissement commercial ouvert au public. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations ou de tout autre instrument financier qui pourront être convertibles.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme dénomination CETP ATLAS, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune de Luxembourg par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représentés par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, conformément à l'article 14 des Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit pour son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a (ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article soient respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société est valablement engagée par la signature de son gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer la totalité ou une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront réputés avoir participé en personne à la réunion.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le(s) gérant(s) duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaire et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social de la Société commence le jour de la constitution de la Société et se termine le trente et un décembre 2006.

112767

Souscription - Libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune ont été souscrites comme suit:

CETP PARTICIPATIONS, S.à r.l. SICAR, prénommée, déclare souscrire quatre cents (400) parts sociales et les libérer intégralement à hauteur de dix mille euros (EUR 10.000,-) par versement en numéraire de dix mille euros (EUR 10.000,-),

CETP CO-INVESTMENT, S.à r.l., prénommée, déclare souscrire cent (100) parts sociales et les libérer intégralement à hauteur de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-) par versement en numéraire de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-).

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est à la libre disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ deux mille euros (EUR 2.000,-).

Décisions des associés

1) Les associés décident de nommer les personnes suivantes aux fonctions de gérants de la Société:

- Monsieur John Fenton Harris, administrateur de sociétés, né le 29 avril 1960 à Washington D.C., Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 1001 Pennsylvania Avenue NW, Suite 220 South, Washington D.C. 20004-2505, Etats-Unis d'Amérique;

- Monsieur Christopher Finn, administrateur de sociétés, né le 7 juillet 1957 à New York, Etats-Unis d'Amérique et ayant son adresse professionnelle au 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;

- Monsieur William Elias Conway, administrateur de sociétés, né le 27 août 1949 à Lowell, Massachusetts, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 1001 Pennsylvania Avenue NW, Suite 220 South, Washington, DC 20004-2505, Etats-Unis d'Amérique.

La durée de leur mandat est illimitée.

La Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux gérants.

2) Les associés décident de fixer l'adresse du siège social au 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. Cuisset, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2006, vol. 155S, fol. 72, case 12. – Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2006.

J. Elvinger.

(123786.3/211/281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2006.

LANDMARK INVESTMENT MANAGEMENT LUX, S.à r.l.,

Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 121.650,-.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 113.428.

—

Mise à jour

Le présent document est établi en vue de mettre à jour les informations inscrites auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, concernant les données en relation avec M. Ling Wei Ong, gérant de la Société:

L'adresse professionnelle de M. Ling Wei Ong est la suivante:

30th Floor, Three Exchange Square, Central Hong Kong, République populaire de Chine.

Luxembourg, le 6 novembre 2006.

Pour LANDMARK INVESTMENT MANAGEMENT LUX, S.à r.l.

MERCURIA SERVICES

Mandataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2006, réf. LSO-BW01331. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(122460.3//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

KONTEX INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 32.211.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2006, réf. LSO-BW01883, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2006.

Pour KONTEX INTERNATIONAL S.A.

MONTEREY SERVICES S.A.

Administrateur

Signatures

(121910.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

MAGHREB INVEST LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

R. C. Luxembourg B 105.166.

L'an deux mille six, le six novembre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MAGHREB INVEST LUXEMBOURG S.A., avec siège social à L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 105.166, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 15 décembre 2004, publié au Mémorial C, numéro 331 du 14 avril 2005 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 20 décembre 2005, publié au Mémorial C, numéro 620 du 25 mars 2006.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Marie Weber, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique),

qui désigne comme secrétaire Monsieur Léon Rentmeister, employé privé, demeurant à Dahl.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Delio Cipolletta, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Augmentation du capital social de la société d'un montant de quatre cent cinquante mille euros (EUR 450.000,-) pour le porter de son montant actuel de cent cinquante mille euros (EUR 150.000,-) à six cent mille euros (EUR 600.000,-).

2) Emission de quatre mille cinq cents (4.500) actions nouvelles, d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, libérées en numéraire à concurrence des deux tiers (2/3).

3) Renonciation par Monsieur Abdelkader Bahri à son droit préférentiel de souscription.

4) Souscription de deux mille cent (2.100) actions nouvelles par la société de droit tunisien NORTH AFRICA GROUP, S.à r.l., avec siège social à TN-1053 Tunis, rue du Lac Turkana, Résidence Nour El Bouhaira, Bloc B, Les Berges du Lac.

5) Souscription de mille (1.000) actions nouvelles par Monsieur Saïd Lamrani, directeur financier, demeurant à Lot Mandarona, n° 74, Sidi Maarouf, Casablanca (Maroc).

6) Souscription de neuf cents (900) actions nouvelles par Monsieur Ismaël Bangoura, président directeur général de société, demeurant à Bonfi Marché C/Matam, Conakry (Guinée).

7) Souscription de cinq cents (500) actions nouvelles par Monsieur Omar Ben Ayed, ingénieur, demeurant à F-75009 Paris, 17, rue Condorcet.

8) Modification subséquente du premier alinéa de l'article 5 des statuts de la société.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence, signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- L'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

L'assemblée est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence d'un montant de quatre cent cinquante mille euros (EUR 450.000,-) pour le porter de son montant actuel de cent cinquante mille euros (EUR 150.000,-) à six cent mille euros (EUR 600.000,-), par la création et l'émission de quatre mille cinq cents (4.500) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, à souscrire et à libérer en numéraire à concurrence de deux tiers (2/3).

112769

Souscription

I) La société de droit tunisien NORTH AFRICA GROUP, S.à r.l., avec siège social à TN-1053 Tunis, rue du Lac Turkana, Résidence Nour El Bouhaira, Bloc B, Les Berges du Lac, ici représentée par Monsieur Delio Cipolletta, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 25 octobre 2006, déclare souscrire à deux mille cent (2.100) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

II) Monsieur Saïd Lamrani, directeur financier, demeurant à Lot Mandarona, n° 74, Sidi Maarouf, Casablanca (Maroc), ici représenté par Monsieur Delio Cipolletta, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 25 septembre 2006, déclare souscrire à mille (1.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

III) Monsieur Ismaël Bangoura, président directeur général de société, demeurant à Bonfi Marché C/Matam, Conakry (Guinée),

ici représenté par Monsieur Delio Cipolletta, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 20 septembre 2006, déclare souscrire à neuf cents (900) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

IV) Monsieur Omar Ben Ayed, ingénieur, demeurant à F-75009 Paris, 17, rue Condorcet, ici représenté par Monsieur Delio Cipolletta, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 25 septembre 2006, déclare souscrire à cinq cents (500) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune. Les quatre prédites procurations resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Libération

Les quatre mille cinq cents (4.500) actions nouvelles, d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, ont été libérées à concurrence de deux tiers (2/3) par des versements en espèces d'un montant de trois cent mille euros (EUR 300.000,-), montant qui se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Renonciation

Monsieur Abdelkader Bahri, expert comptable, demeurant à Casablanca (Maroc), 15bis, rue Abbes Ibnou Firas, détenteur d'une (1) action, ici représenté par Monsieur Delio Cipolletta, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 27 octobre 2006, déclare renoncer expressément à son droit de souscription préférentiel aux nouvelles actions. La prédite procuration restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Deuxième résolution

En conséquence, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. premier alinéa. «Le capital social est fixé à six cent mille euros (EUR 600.000,-), représenté par six mille (6.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à environ six mille cent euros (EUR 6.100,-).

Dont acte, fait et passé à Bascharage, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: J.-M. Weber, L. Rentmeister, D. Cipolletta, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 8 novembre 2006, vol. 437, fol. 16, case 3. – Reçu 4.500 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 15 novembre 2006.

A. Weber.

(124554.3/236/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2006.

MAGHREB INVEST LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

R. C. Luxembourg B 105.166.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Weber.

(124555.3/236/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2006.

ANDIAME S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 121.262.

STATUTS

L'an deux mille six, le trente octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) FIELD INVESTMENTS (MAURITIUS) LTD, R.C. Maurice n° 22500/5049, une société avec siège social à Les Cascades, Edith Cavell Street, Port Louis, Ile Maurice,

2) HILL LIMITED, R.C. Maurice no. 65616 C2/GBL, une société avec siège social à Les Cascades Building, Edith Cavell Street, Port-Louis, Ile Maurice,

toutes les deux ici représentées par Mademoiselle Yijie Wu, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen,

en vertu de deux procurations sous seing privé données à Port-Louis, Ile Maurice, le 9 octobre 2006.

Lesquelles procurations après signature ne varient par le mandataire et le notaire instrumentaire demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ANDIAME S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à quatre-vingt-dix mille euros (EUR 90.000,00), divisé en quarante-cinq mille (45.000) actions d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,00) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.
Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou à défaut par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois de juin à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2006.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2007.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) FIELD INVESTMENTS (MAURITIUS) LTD, préqualifiée, vingt-cinq mille et deux actions	25.002
2) HILL LIMITED, préqualifiée, dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit actions	19.998
Total: quarante-cinq mille actions	45.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de quatre-vingt-dix mille euros (EUR 90.000,00) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de deux mille trois cent cinquante euros (EUR 2.350,00).

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Michel Antolinos, administrateur de sociétés, né le 24 novembre 1941 à Lyon, demeurant au 21, Quai du Mont Blanc, CH-1201 Genève, Suisse;

b) Monsieur Philippe Pedrini, administrateur de société, né le 15 novembre 1958 à Longwy, France, demeurant au 27, avenue de la Gare, L-8229 Mamer;

c) Monsieur Eloi Delorme, consultant, né le 17 septembre 1969 à Lyon, France, demeurant à Les Charrières, F-69470 Cours La Ville, France.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Henri Vanherberghen, ingénieur commercial et comptable agréé, né à Uccle, Belgique, le 15 mai 1941, demeurant au 78, rue A. Asselbergs, B-1180 Bruxelles.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2008.

5) Le siège de la Société est fixé au 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

6) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et à l'article 6 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé à élire en son sein un administrateur-délégué, lequel aura tout pouvoir pour engager valablement la Société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparantes, celle-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: Y. Wu, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2006, vol. 30CS, fol. 21, case 6. – Reçu 900 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2006.

A. Schwachtgen.

(124200.3/230/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2006.

PBM TECHNOLOGY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 87.865.

Constituée par-devant M^e Jean Seckler, notaire alors de résidence à Junglinster, en date du 13 juin 2002, acte publié au Mémorial C no 1268 du 2 septembre 2002.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2006, réf. LSO-BW01880, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PBM TECHNOLOGY S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(121914.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

MATERNE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 101.988.

Extraits des résolutions prises par l'associé unique en date du 9 octobre 2006

Il résulte d'une décision de l'Associé Unique de la société en date du 9 octobre 2006 les points suivants:

- décision a été prise d'accepter la démission de Monsieur Paul Marshall et de Monsieur Fabrice Nottin de leur poste de gérant, et ce avec effet immédiat;

- décision a été prise d'accepter la nomination pour une durée indéterminée de Monsieur Neal Mauger Duquemin, né à Guernsey le 12 janvier 1953, avec adresse professionnelle au PO Box 79, La Plaiderie House, St Peter Port Guernsey, GY1 3DQ, Channel Islands, en tant que nouveau gérant de la société, et ce avec effet immédiat.

- Décision a été prise d'accepter la nomination pour une durée indéterminée de Madame Kerry-Anne Morley, née à Edinburgh le 7 juin 1973, avec adresse professionnelle au PO Box 79, La Plaiderie House, St Peter Port Guernsey, GY1 3DQ, Channel Islands, en tant que nouveau gérant de la société, et ce avec effet immédiat.

- Décision a été prise d'accepter la nomination pour une durée indéterminée de Monsieur Bernard Lawrence, né à Abbottabad le 25 juillet 1943, avec adresse professionnelle au PO Box 79, La Plaiderie House, St Peter Port Guernsey, GY1 3DQ, Channel Islands, en tant que nouveau gérant de la société, et ce avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2006.

MERCURIA SERVICES

Un mandataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2006, réf. LSO-BW02817. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(122353.3//27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

112773

ISAURA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 115.316.

Extrait de transfert de parts sociales

Il résulte d'une cession de parts sociales effectuée en date du 21 septembre 2006 que:

NUTAN (MANAGEMENT) S.A.

a cédé:

500 (cinq cents) parts sociales qu'elle détenait dans la société ISAURA, S.à r.l. à la société WIKALO HOLDING S.A. (RCS Luxembourg B45.527), une société de droit luxembourgeois avec siège social à 16, val Ste. Croix, L-1370 Luxembourg.

Suite à ce transfert, la société WIKALO HOLDING S.A. détient dorénavant toutes les 500 parts sociales de ISAURA, S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2006.

Pour ISAURA, S.à r.l.

Signature

Un Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2006, réf. LSO-BW03718. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(122361.3//23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

EURO-CAFES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 100.144.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2005, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 10 novembre 2006, réf. LSO-BW03052, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(121963.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

EUROFRANCHISE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 100.143.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2005, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 10 novembre 2006, réf. LSO-BW03050, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(121966.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

ALBATROS INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 98.862.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2005, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 10 novembre 2006, réf. LSO-BW03047, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(121969.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

112774

BRITANNIA CAPITAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 82.711.

Le bilan de la société au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2006, réf. LSO-BW02788, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2006.

Signature.

(122014.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

HELVETIA CAPITAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 67.716.

Le bilan de la société au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2006, réf. LSO-BW02785, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2006.

Signature.

(122015.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

INVEST PATRIMOINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 121.243.

STATUTS

L'an deux mille six, le seize août.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

Ont comparu:

1.- Monsieur Bernard David Levy, commerçant, demeurant à F-75008 Paris, 422, rue Saint Honoré, ici représenté par Monsieur Alexander Claessens, économiste, demeurant à Londres, en vertu d'une procuration lui délivrée à Luxembourg, le 15 juillet 2006.

2- La société TENRO INVEST S.A. ayant son siège à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Alexander Claessens, prénommé.

La prédite procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme il est dit, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de INVEST PATRIMOINE S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la gestion de bâtiments et du patrimoine immobilier.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en

valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (EUR 32.000,-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent vingt euros (EUR 320,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances soit par la signature individuelle de l'administrateur de la catégorie «A» soit par la conjointe de deux administrateurs dont un administrateur de la catégorie «A» ensemble avec un administrateur de la catégorie «B» ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateur(s)-délégué(s).

La délégation à un membre du Conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Exceptionnellement, la ou les premières personnes auxquelles sera déléguée la gestion journalière de la société pourront, le cas échéant, être nommées par la première assemblée générale extraordinaire suivant la constitution.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier vendredi du mois de mai à 10 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2006.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2007.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1) Monsieur Bernard David Levy, préqualifié.	99
2) TENRO INVEST S.A., préqualifiée.	1
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) par des versements en espèces, de sorte que la somme de huit mille euros (EUR 8.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont nommés administrateurs:

Catégorie «A»:

- Monsieur David Bernard Levy, commerçant, né le 21 février 1960 à Suresnes, demeurant à F-75008 Paris, 422, rue Saint Honoré.

Catégorie «B»:

- La société MANGIACANE, S.à r.l., ayant son siège à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey,
- La société TENRO INVEST S.A., ayant son siège à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

- MONTEREY AUDIT, S.à r.l. à L-2163 Luxembourg 29, avenue Monterey.

Quatrième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2007.

Cinquième résolution

Le siège social de la société est fixé à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

Sixième résolution

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Septième résolution

L'assemblée faisant usage de la prérogative lui reconnue par l'article 10 des statuts, nomme pour un terme prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2007, Monsieur Bernard David Levy, préqualifié, comme administrateur-délégué pour engager la société en toutes circonstances par sa seule signature pour les matières de gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Claessens, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 28 août 2006, vol. 438, fol. 3, case 5. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 5 septembre 2006.

H. Hellinckx.

(123805.3/242/155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2006.

GALERIE LA CITE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 31.205.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2006, réf. LSO-BW03587, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(123723.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2006.

DIA TRITONCO 6 (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 121.269.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the eighth day of the month of November.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared the following:

1. TRITON MANAGERS LIMITED, a company incorporated in accordance with and governed by the laws of the States of Jersey, with registered office at 22 Grenville Street, St. Helier, Jersey. CI. JE4 8PX, registered in the Registrar of Companies of the States of Jersey under number 71499, acting as general partner of each of the following Jersey registered limited partnerships: the TRITON FUND (NO.1) L.P., the TRITON FUND (NO.2) L.P., the TRITON FUND (NO.3) L.P., the TRITON FUND (NO.4) L.P., the TRITON FUND (NO.5) L.P., the TRITON FUND (NO.6) L.P., the TRITON FUND (NO.7) L.P., the TRITON FUND (NO.8) L.P., the TRITON FUND (NO.9) L.P., the TRITON FUND (NO.10) L.P., the TRITON FUND (NO.11) L.P., the TRITON FUND (EXECUTIVES) L.P. and the TRITON FUND (1A) L.P.,

represented by M^e Marc Loesch, lawyer, residing professionally in Luxembourg,
by virtue of a proxy given in Jersey, on 7th November 2006;

2. BGLD MANAGERS LIMITED, a company incorporated in accordance with and governed by the laws of the States of Jersey, with registered office at 22 Grenville Street, St Helier, Jersey, JE 4 8PX, Channel Islands, registered under the number 76995, acting as general partner of BGLD CO-INVEST L.P.,

represented by M^e Marc Loesch, lawyer, residing professionally in Luxembourg,
by virtue of a proxy given in Jersey, on 7th November 2006; and

3. BREDERODE S.A., a company incorporated and governed by the laws of Belgium, with registered office in B-1410 Waterloo, Drève Richelle 161-B1, Belgium,

represented by M^e Marc Loesch, lawyer, residing professionally in Luxembourg,
by virtue of a proxy given in Jersey, on 7th November 2006.

The above-mentioned proxies, signed *ne varietur* by the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, represented as above mentioned, requested the undersigned notary to draw up the articles of incorporation of a société à responsabilité limitée which is herewith established as follows:

Chapter I. Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is established by the shareholders a société à responsabilité limitée (the «Company») governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation (the «Articles of Incorporation»).

The Company is initially composed of several shareholders. The Company may however at any time be composed of one single shareholder. At no time the number of the shareholders may exceed forty (40) shareholders.

The Company will exist under the name of DIA TRITONCO 6 (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the municipality of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Luxembourg by a resolution of the Board of Managers.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Managers.

In the event that in the view of the Board of Managers extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the management of the Company.

Art. 3. Object. The object of the Company is the acquisition and holding of interests in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such holdings.

The Company may provide any financial assistance to the undertakings forming part of the group of the Company such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form.

The Company may also use its funds to invest in real estate and in intellectual property rights in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and issue bonds or notes.

In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved by decision of the single shareholder or by a decision of the general meeting of shareholders, as the case may be, voting with the quorum and majority rules provided by law.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Subscribed capital. The subscribed capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), divided into one hundred twenty-five (125) class A shares (the «Class A Shares») with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, one hundred twenty-five (125) class B shares (the «Class B Shares») with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, one hundred twenty-five (125) class C shares (the «Class C Shares») with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each and one hundred twenty-five (125) class D shares (the «Class D Shares») with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, all of which are fully paid up.

The rights and obligations attached to the shares of each class, as defined above, shall be identical except to the extent otherwise provided by these Articles of Incorporation or by law.

In addition to the subscribed capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders or to make distributions to the shareholders, provided that any such redemption or such distributions out of share premium shall firstly benefit such shares on which the relevant share premium has originally been paid, to offset any net realized losses or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders. Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation of the Company and the resolutions of the single shareholder or of the general meeting of shareholders, as the case may be.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

The single shareholder may transfer freely its shares when the Company is composed of a single shareholder. The shares may be transferred freely amongst shareholders when the Company is composed of several shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of shareholders representing at least three-quarters of the capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.

Art. 7. Increase and reduction of capital. The subscribed capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the general meeting of shareholders voting with the quorum and majority rules set by article 20 of these Articles of Incorporation or, as the case may be, by the law for any amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 8. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a shareholder. The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

Chapter III. Board of managers, Statutory auditors

Art. 9. Board of Managers. The Company will be managed and administered by a board of managers (referred to as the «Board of Managers») composed of at least two members who need not be shareholders (the «Managers»).

The Managers will be elected by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine their number and the period of their mandate. They will hold office until their successors are elected. They are re eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the general meeting of shareholders, as the case may be. Each Manager may as well resign. The single shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, decide upon the compensation of each Manager.

The single shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, may decide to appoint one or several Class A Manager(s) and one or several Class B Manager(s).

Art. 10. Meetings of the Board of Managers. The Board of Managers may appoint from among its members a chairman (the «Chairman»). It may also appoint a secretary, who need not be a Manager and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers and of the shareholder(s).

The Board of Managers will meet upon call by the Chairman or by any other Manager.

The Chairman, if any, will preside at all meetings of the Board of Managers and of the shareholder(s) (if any), except that in his absence the Board of Managers may appoint another Manager and the general meeting of shareholders may appoint any other person as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least one week's notice of board meetings shall be given in writing, by fax or by e-mail. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by the consent in writing, by fax or by e-mail of each Manager. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

Every board meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the Board of Managers may from time to time determine.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing another Manager as his proxy.

Subject to the following, a quorum of the Board of Managers shall be the presence or the representation of a majority of the Managers holding office. If Class A and Class B Managers have been appointed, a quorum of the Board of Managers shall be the presence or the representation of a majority of the Managers holding office comprising at least one Class A Manager and one Class B Manager. Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at such meeting.

A conference telephone call during which a quorum of the Managers as above-mentioned participates in the call shall be valid as meeting of the board provided written minutes reflecting the decisions adopted during such telephone conference call signed by all the Managers attending such telephone conference call are made.

In case of urgency, a written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

Art. 11. Minutes of meetings of the Board of Managers. The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the Chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman and by the secretary (if any) or by any two members of the Board of Managers.

Art. 12. Powers of the Board of Managers. The Board of Managers is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law or by the Articles of Incorporation to the single shareholder or the general meeting of shareholders are in the competence of the Board of Managers.

Art. 13. Delegation of Powers. The Board of Managers may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents, chosen by it.

Art. 14. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Manager or officer of the Company who serves as a manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Manager of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Board of Managers such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Manager's or officer's interest therein shall be reported to the single shareholder or to the next general meeting of shareholders.

Art. 15. Representation of the Company. Subject to the following, the Company will be bound towards third parties by the joint signatures of two Managers or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Board of Managers, within the limits of such power.

However, if the single shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, has appointed one or several Class A Manager(s) and one or several Class B Manager(s), the Company will be bound towards third parties by the joint signatures of one Class A Manager and one Class B Manager or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Managers, within the limits of such power.

Art. 16. Statutory Auditors. The supervision of the operations of the Company may be, and shall be in the cases provided by law, entrusted to one or more auditors who need not be shareholders.

The auditors, if any, will be elected by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the general meeting of shareholders, as the case may be.

Chapter IV. Meeting of shareholders

Art. 17. General meeting of shareholders. If the Company is composed of one single shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable in such a case.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) shareholders, the decisions of the general meeting of shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the

Board of Managers to the shareholders by registered mail. In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Unless there is only one single shareholder, the shareholders may meet in a general meeting of shareholders upon call in compliance with Luxembourg law by the Board of Managers, subsidiarily, by the auditor(s) or, more subsidiarily, by shareholders representing half the corporate capital. The notice sent to the shareholders in accordance with the law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing, by fax or e-mail as his proxy another person who need not be a shareholder.

General meeting of shareholders, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgment of the Board of Managers, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 18. Powers of the meeting of shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the Board of Managers by law or by the Articles of Incorporation, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 19. Annual General Meeting. The annual general meeting, to be held only in case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the last day of June each year, at 3.30 p.m.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 20. Procedure, Vote. Any resolution whose purpose is to amend the present Articles of Incorporation or whose adoption is subject by virtue of the law to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles of Incorporation, or, by virtue of these Articles of Incorporation, as the case may be, will be taken by a majority of shareholders representing at least three-quarters of the capital.

Except as otherwise required by law or by the present Articles of Incorporation, all other resolutions will be taken by shareholders representing at least half of the capital.

One vote is attached to each share.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman or by any member of the Board of Managers.

Chapter V. Financial year, Distribution of profits

Art. 21. Financial Year. The Company's financial year starts on the first day of January and ends the last day of December of each year.

Art. 22. Adoption of annual accounts. At the end of each financial year, the accounts are closed, the Board of Managers draws up the annual accounts, in accordance with the law.

The annual accounts are submitted to the single shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may peruse these annual accounts at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than 25 shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 23. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

The single shareholder or the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the Board of Managers may pay out interim dividends. The Board of Managers fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 24. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the single shareholder or by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum and majority as set out in article 20 of these Articles of Incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company and of the expenses of liquidation, the net assets shall be distributed equally to the holders of the shares pro rata to the number of the shares held by them.

Chapter VII. Applicable law

Art. 25. Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription - Payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the above-named parties have subscribed for the five hundred (500) shares as follows:

1. TRITON MANAGERS LIMITED as general partner and for the account of THE TRITON FUND (NO.1) L.P.: six (6) Class A Shares, six (6) Class B Shares, six (6) Class C Shares and six (6) Class D Shares,
2. TRITON MANAGERS LIMITED as general partner and for the account of THE TRITON FUND (NO.2) L.P.: six (6) Class A Shares, six (6) Class B Shares, six (6) Class C Shares and six (6) Class D Shares,
3. TRITON MANAGERS LIMITED as general partner and for the account of THE TRITON FUND (NO.3) L.P.: six (6) Class A Shares, six (6) Class B Shares, six (6) Class C Shares and six (6) Class D Shares,
4. TRITON MANAGERS LIMITED as general partner and for the account of THE TRITON FUND (NO.4) L.P.: six (6) Class A Shares, six (6) Class B Shares, six (6) Class C Shares and six (6) Class D Shares,
5. TRITON MANAGERS LIMITED as general partner and for the account of THE TRITON FUND (NO.5) L.P.: six (6) Class A Shares, six (6) Class B Shares, six (6) Class C Shares and six (6) Class D Shares,
6. TRITON MANAGERS LIMITED as general partner and for the account of THE TRITON FUND (NO.6) L.P.: six (6) Class A Shares, six (6) Class B Shares, six (6) Class C Shares and six (6) Class D Shares,
7. TRITON MANAGERS LIMITED as general partner and for the account of THE TRITON FUND (NO.7) L.P.: six (6) Class A Shares, six (6) Class B Shares, six (6) Class C Shares and six (6) Class D Shares,
8. TRITON MANAGERS LIMITED as general partner and for the account of THE TRITON FUND (NO.8) L.P.: six (6) Class A Shares, six (6) Class B Shares, six (6) Class C Shares and six (6) Class D Shares,
9. TRITON MANAGERS LIMITED as general partner and for the account of THE TRITON FUND (NO.9) L.P.: six (6) Class A Shares, six (6) Class B Shares, six (6) Class C Shares and six (6) Class D Shares,
10. TRITON MANAGERS LIMITED as general partner and for the account of THE TRITON FUND (NO.10) L.P.: six (6) Class A Shares, six (6) Class B Shares, six (6) Class C Shares and six (6) Class D Shares,
11. TRITON MANAGERS LIMITED as general partner and for the account of THE TRITON FUND (NO.11) L.P.: five (5) Class A Shares, five (5) Class B Shares, five (5) Class C Shares and five (5) Class D Shares,
12. TRITON MANAGERS LIMITED as general partner and for the account of THE TRITON FUND (EXECUTIVES) L.P.: three (3) Class A Shares, three (3) Class B Shares, three (3) Class C Shares and three (3) Class D Shares,
13. TRITON MANAGERS LIMITED as general partner and for the account of THE TRITON FUND (1A) L.P.: eighteen (18) Class A Shares, eighteen (18) Class B Shares, eighteen (18) Class C Shares and eighteen (18) Class D Shares,
14. BGLD MANAGERS LIMITED as general partner and for the account of BGLD CO-INVEST L.P.: thirty-eight (38) Class A Shares, thirty-eight (38) Class B Shares, thirty-eight (38) Class C Shares and thirty-eight (38) Class D Shares,
15. BREDERODE S.A.: one (1) Class A Share, one (1) Class B Share, one (1) Class C Share and one (1) Class D Share.

All these new shares have been fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is forthwith at the free disposal of the Company.

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Transitory measures

Exceptionally, the first financial year shall begin on the day of incorporation of the Company and end on 31st December 2006.

Resolutions of the shareholders' meeting

Immediately after the formation of the Company, the appearing party, represented as above-mentioned, acting as sole shareholder, has taken the following resolutions:

- 1) The shareholder resolved to set at three (3) the number of Managers and further resolved to appoint the following as Managers for a period ending at the general meeting approving the annual accounts as at 31 December 2006:
 1. Mr Lars Frankfelt, company director, residing at 345 Flagstaff House, 10 St George Wharf, London SW8 2LZ, as Class A Manager;
 2. Mr Dominique Robyns, company director, residing professionally at 5, rue Guillaume Kroll, L-1025 Luxembourg, as Class B Manager; and
 3. Mrs Marjorie Ng Fo Yan, company director, residing professionally at 5, rue Guillaume Kroll, L-1025 Luxembourg, as Class B Manager.
- 2) The Company shall have its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1025 Luxembourg.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately thousand six hundred Euro.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le huitième jour du mois de novembre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. TRITON MANAGERS LIMITED, une société régie par les lois des Etats de Jersey, établie et ayant son siège social au 22 Grenville Street, St. Helier, Jersey. Cl. JE4 8PX, et inscrite au registre de commerce de Jersey sous le numéro 71499, agissant en qualité de general partner de chacun des limited partnerships suivants régis par les lois des Etats de Jersey: TRITON FUND (NO.1) L.P., TRITON FUND (NO.2) L.P., TRITON FUND (NO.3) L.P., TRITON FUND (NO.4) L.P., TRITON FUND (NO.5) L.P., TRITON FUND (NO.6) L.P., TRITON FUND (NO.7) L.P., TRITON FUND (NO.8) L.P., TRITON FUND (NO.9) L.P., TRITON FUND (NO.10) L.P., TRITON FUND (NO.11) L.P., TRITON FUND (EXECUTIVES) L.P. and TRITON FUND (1A) L.P.,

représentée par Maître Marc Loesch, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Jersey, le 7 novembre 2006.

2. BGLD MANAGERS LIMITED, une société régie par les lois des Etats de Jersey, établie et ayant son siège social au 22 Grenville Street, St Helier, Jersey, JE4 8PX, Channel Islands, et inscrite au registre de commerce de Jersey sous le numéro 76995,

représentée par Maître Marc Loesch, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Jersey, le 7 novembre 2006, et

3. BREDERODE S.A., une société régie par les lois belges, ayant son siège social à B-1410 Waterloo, Drève Richelle 161-B1, Belgique,

représentée par Maître Marc Loesch, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Jersey, le 7 novembre 2006.

Lesquelles procurations, signées ne varient par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est constituée par les présentes:

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par les présents associés une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société comporte initialement plusieurs associés. Elle peut cependant, à toute époque, comporter un seul associé. En aucun cas les associés ne peuvent dépasser quarante (40) associés, par suite notamment.

La Société adopte la dénomination DIA TRITONCO 6 (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi dans la Commune de Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la Commune de Luxembourg par décision du Conseil de Gérance.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Conseil de Gérance.

Au cas où le Conseil de Gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi luxembourgeoise. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'un des organes ou par l'une des personnes qui est en charge de la gestion de la Société.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la prise de participations et la détention de participations dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ses participations.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, notamment des prêts, garanties ou sûretés dans quelque forme que ce soit.

Elle peut employer ses fonds en investissant dans l'immobilier ou les droits de propriété intellectuelle ou dans tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

Elle peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations.

D'une manière générale, la Société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas, suivant les règles de quorum et de majorité prévues par la loi.

Chapitre II. Capital, Actions

Art. 5. Capital social souscrit. Le capital social souscrit de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), divisé en cent vingt-cinq (125) parts sociales de catégorie A (les «Parts Sociales de Catégorie A»), ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, cent vingt-cinq (125) parts sociales de catégorie B (les «Parts Sociales de Catégorie B»), ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, cent vingt-cinq (125) parts sociales de catégorie C (les «Parts Sociales de Catégorie C»), ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune et cent vingt-cinq (125) parts sociales de catégorie D (les «Parts Sociales de Catégorie D»), ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, chaque part sociale étant entièrement libérée.

Les droits et obligations attachés aux parts sociales de chaque catégorie, tels qu'ils sont définis ci-dessus sont identiques sauf si ces Statuts ou la loi en disposent autrement.

En plus du capital social souscrit, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une ou plusieurs parts en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement, en cas de rachat par la Société des parts sociales des associés, pour effectuer des distributions aux associés, sous réserve qu'un tel rachat ou qu'une telle distribution prélevé sur la prime d'émission bénéficie en priorité aux parts sociales sur lesquelles la prime d'émission en question a été payée à l'origine, pour compenser des pertes nettes réalisées ou pour allouer des fonds à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social ainsi qu'une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société a un associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, si la Société a plusieurs associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles auront été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

Art. 7. Augmentation et réduction du capital social. Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique, ou par une résolution de l'assemblée générale des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par l'article 20 de ces Statuts ou, selon le cas, par la loi pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Chapitre III. Conseil de gérance, Commissaires aux comptes

Art. 9. Conseil de Gérance. La Société est gérée et administrée par un Conseil de Gérance (ci-après le «Conseil de Gérance») composé de deux membres au moins, associés ou non (ci-après les «Gérants»).

Les Gérants sont nommés par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui détermine leur nombre et la durée de leur mandat. Ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif par décision de l'associé unique ou des associés. Chaque Gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon la cas, décidera de la rémunération de chaque Gérant.

L'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, pourra nommer un ou plusieurs Gérants de Catégorie A et un ou plusieurs Gérants de Catégorie B.

Art. 10. Réunions du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance peut choisir parmi ses membres un président (ci-après le «Président»). Il peut choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance et de ceux des assemblées générales des associés.

Le Conseil de Gérance se réunit sur convocation du Président ou par tout Gérant.

Le Président, s'il y en a un, préside toutes les assemblées générales des associés et toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence l'assemblée générale des associés ou le Conseil de Gérance désignera à la majorité des personnes présentes ou représentées un autre président pro tempore.

Avis écrit de toute réunion du Conseil de Gérance est donné à tous les Gérants au moins une semaine avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence ou avec l'accord de tous ceux qui ont droit d'assister à cette réunion. La convocation indique le lieu, la date et l'heure de la réunion et contient l'ordre du jour. Il peut être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par télécopieur ou par e-mail de chaque Gérant. Une convocation spéciale n'est pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Gérance.

Toute réunion du Conseil de Gérance se tient à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance peut de temps en temps déterminer.

Tout Gérant peut se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant un autre Gérant comme son mandataire.

Sous réserve de ce qui suit, le Conseil de Gérance ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des Gérants est présente ou représentée. Si des Gérants de Catégorie A ou de Catégorie B ont été nommés, le Conseil de Gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée, un tel quorum comprenant au moins un Gérant de catégorie A et un Gérant de Catégorie B. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés lors de la réunion.

Une conférence téléphonique à laquelle participe le quorum de Gérants prévu ci-avant constitue une réunion du Conseil de Gérance valable sous condition qu'un procès-verbal reprenant les décisions prises lors de la conférence par téléphone signé par tous les Gérants participant à cette conférence par téléphone soit dressé.

En cas d'urgence, une décision écrite signée par tous les Gérants est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision peut être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Gérants.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil de Gérance sont signés par le président de la réunion et par le secrétaire (s'il y en a un). Les procurations restent annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, sont signés par le président et par le secrétaire (s'il y en a un) ou par deux Gérants.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou par les Statuts à l'associé unique ou aux associés sont de la compétence du Conseil de Gérance.

Art. 13. Délégation de pouvoirs. Le Conseil de Gérance peut conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions déterminées, permanentes ou temporaires, à des personnes ou agents de son choix.

Art. 14. Conflit d'Intérêts. Aucun contrat ou autre opération entre la Société et d'autres sociétés ou firmes n'est affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y ont un intérêt personnel, ou en sont administrateur, gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplit en même temps des fonctions d'administrateur, de gérant, d'associé, de fondé de pouvoirs ou d'employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contracte ou entre autrement en relations d'affaires, n'est pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou une telle opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Gérant ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil de Gérance et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'associé unique ou des associés au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des associés.

Art. 15. Représentation de la Société. Sous réserve de ce qui suit, vis-à-vis des tiers, la Société est engagée par la signature conjointe de deux Gérants, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été conféré par le Conseil de Gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Toutefois, si l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, a nommé un ou plusieurs Gérant(s) de Catégorie A et un ou plusieurs Gérant(s) de Catégorie B, la Société sera engagée, vis-à-vis des tiers, par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par les Gérants, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 16. Commissaire aux comptes. Les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non, et elle doit obligatoirement l'être dans les cas prévus par la loi.

Le ou les commissaires aux comptes, s'il y en a, sont nommés par l'associé unique ou par les associés, selon le cas, qui détermine leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif par décision de l'associé unique ou des associés.

Chapitre IV. Assemblée générale des associés

Art. 17. Assemblée générale des associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel est envoyé par le Conseil de Gérance aux associés par lettre recommandée. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblées générales conformément aux conditions fixées par la loi, sur convocation par le Conseil de Gérance, ou à défaut, par le ou les commissaires aux comptes. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la loi indique la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contient l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur ou par e-mail un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produisent des circonstances de force majeure qui sont appréciées souverainement par le Conseil de Gérance.

Art. 18. Pouvoirs de l'assemblée générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve des autres pouvoirs réservés au Conseil de Gérance en vertu de la loi ou des Statuts, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 19. Assemblée Générale Annuelle. L'assemblée générale annuelle, qui doit se tenir uniquement dans le cas où la Société comporte plus de vingt-cinq (25) associés, se tient au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le dernier jour du mois de juin de chaque année, à 15h30.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Procédure - Vote. Toute décision dont l'objet est de modifier les Statuts ou dont l'adoption est soumise par les Statuts, ou selon le cas, par la loi aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des statuts, est prise par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Sauf disposition contraire de la loi ou des Statuts, toutes les autres décisions sont prises à la majorité des voix exprimés par les associés.

Chaque part donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président ou par un membre du Conseil de Gérance.

Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 21. Année sociale. L'année sociale commence le premier mai et se termine le trente avril de l'année suivante.

Art. 22. Approbation des comptes annuels. A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le Conseil de Gérance dresse un inventaire des biens et des dettes et établit les comptes annuels conformément à la loi.

Les comptes annuels sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, selon le cas, de l'assemblée générale des associés.

Tout associé ainsi que son mandataire, peut prendre au siège social communication de ces documents. Si la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne peut être exercé que pendant les quinze jours qui précèdent la date de l'assemblée.

Art. 23. Affectation des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'associé unique ou les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer comme dividendes.

Le Conseil de Gérance peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Chapitre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 24. Dissolution, liquidation. La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles prévues à l'article 20 des Statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectue par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, l'actif net est réparti également entre tous les associés au prorata du nombre des parts qu'ils détiennent.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 25. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts sont réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et paiement

Les parties comparantes ayant ainsi arrêté les statuts de la Société, ont souscrit et entièrement libéré les cinq cents (500) parts sociales comme suit:

1. TRITON MANAGERS LIMITED en tant que general partner et pour le compte de THE TRITON FIND (NO.1) L.P.: six (6) Parts Sociales de Catégorie A, six (6) Parts Sociales de Catégorie B, six (6) Parts Sociales de Catégorie C et (6) Parts Sociales de Catégorie D,

2. TRITON MANAGERS LIMITED en tant que general partner et pour le compte de THE TRITON FIND (NO.2) L.P.: six (6) Parts Sociales de Catégorie A, six (6) Parts Sociales de Catégorie B, six (6) Parts Sociales de Catégorie C et (6) Parts Sociales de Catégorie D,

3. TRITON MANAGERS LIMITED en tant que general partner et pour le compte de THE TRITON FIND (NO.3) L.P.: six (6) Parts Sociales de Catégorie A, six (6) Parts Sociales de Catégorie B, six (6) Parts Sociales de Catégorie C et (6) Parts Sociales de Catégorie D,

4. TRITON MANAGERS LIMITED en tant que general partner et pour le compte de THE TRITON FIND (NO.4) L.P.: six (6) Parts Sociales de Catégorie A, six (6) Parts Sociales de Catégorie B, six (6) Parts Sociales de Catégorie C et (6) Parts Sociales de Catégorie D,

5. TRITON MANAGERS LIMITED en tant que general partner et pour le compte de THE TRITON FIND (NO.5) L.P.: six (6) Parts Sociales de Catégorie A, six (6) Parts Sociales de Catégorie B, six (6) Parts Sociales de Catégorie C et (6) Parts Sociales de Catégorie D,

6. TRITON MANAGERS LIMITED en tant que general partner et pour le compte de THE TRITON FIND (NO.6) L.P.: six (6) Parts Sociales de Catégorie A, six (6) Parts Sociales de Catégorie B, six (6) Parts Sociales de Catégorie C et (6) Parts Sociales de Catégorie D,

7. TRITON MANAGERS LIMITED en tant que general partner et pour le compte de THE TRITON FIND (NO.7) L.P.: six (6) Parts Sociales de Catégorie A, six (6) Parts Sociales de Catégorie B, six (6) Parts Sociales de Catégorie C et (6) Parts Sociales de Catégorie D,

8. TRITON MANAGERS LIMITED en tant que general partner et pour le compte de THE TRITON FIND (NO.8) L.P.: six (6) Parts Sociales de Catégorie A, six (6) Parts Sociales de Catégorie B, six (6) Parts Sociales de Catégorie C et (6) Parts Sociales de Catégorie D,

9. TRITON MANAGERS LIMITED en tant que general partner et pour le compte de THE TRITON FIND (NO.9) L.P.: six (6) Parts Sociales de Catégorie A, six (6) Parts Sociales de Catégorie B, six (6) Parts Sociales de Catégorie C et (6) Parts Sociales de Catégorie D,

10. TRITON MANAGERS LIMITED en tant que general partner et pour le compte de THE TRITON FIND (NO.10) L.P.: six (6) Parts Sociales de Catégorie A, six (6) Parts Sociales de Catégorie B, six (6) Parts Sociales de Catégorie C et (6) Parts Sociales de Catégorie D,

11. TRITON MANAGERS LIMITED en tant que general partner et pour le compte de THE TRITON FIND (NO.11) L.P.: cinq (5) Parts Sociales de Catégorie A, cinq (5) Parts Sociales de Catégorie B, cinq (5) Parts Sociales de Catégorie C et cinq (5) Parts Sociales de Catégorie D,

12. TRITON MANAGERS LIMITED en tant que general partner et pour le compte de THE TRITON FIND (EXECUTIVES) L.P.: trois (3) Parts Sociales de Catégorie A, trois (3) Parts Sociales de Catégorie B, trois (3) Parts Sociales de Catégorie C et trois (3) Parts Sociales de Catégorie D,

13. TRITON MANAGERS LIMITED en tant que general partner et pour le compte de THE TRITON FIND (1A) L.P.: dix-huit (18) Parts Sociales de Catégorie A, dix-huit (18) Parts Sociales de Catégorie B, dix-huit (18) Parts Sociales de Catégorie C et dix-huit (18) Parts Sociales de Catégorie D,

14. BGLD MANAGERS LIMITED en tant que general partner et pour le compte de BGLD Co-INVEST L.P.: trente-huit (38) Parts Sociales de Catégorie A, trente-huit (38) Parts Sociales de Catégorie B, trente-huit (38) Parts Sociales de Catégorie C et trente-huit (38) Parts Sociales de Catégorie D,

15. BREDERODE S.A.: une (1) Part Sociale de Catégorie A, une (1) Part Sociale de Catégorie B, une (1) Part Sociale de Catégorie C et une (1) Part Sociale de Catégorie D.

Toutes ces parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société.

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentaire qui constate que les conditions prévues aux articles 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Disposition transitoire

Exceptionnellement, la première année sociale commencera à la date de constitution et finit le 31 décembre 2006.

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant, représenté comme dit ci-dessus, agissant en sa qualité d'associé, a pris les résolutions suivantes:

1) Le nombre des Gérants est fixé à trois (3) et les personnes suivantes sont nommées Gérants pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale approuvant les comptes arrêtés au 31 décembre 2006:

1. M. Lars Frankfelt, administrateur de sociétés, demeurant au 345, Flagstaff House, 10 St George Wharf, Londres SW8 2LZ, Royaume-Uni, comme Gérant de Catégorie A; et

2. M. Dominique Robyns, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement au 5, rue Guillaume Kroll, L-1025 Luxembourg, comme Gérant de Catégorie B; et

3. Mme Marjorie Ng Fo Yan, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement au 5, rue Guillaume Kroll, L-1025 Luxembourg, comme Gérant de Catégorie B.

2) Le siège social est fixé au 5, rue Guillaume Kroll, L-1025 Luxembourg.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille sept cents euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Loesch, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 novembre 2006, vol. 907, fol. 93, case 9. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 13 novembre 2006.

J.-J. Wagner.

(124264.3/239/613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2006.

112787

SOJAC DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 42, rue de Cessange.
R. C. Luxembourg B 50.456.

Le Réviseur d'entreprises et Commissaire VAN GEET DERICK & CO, REVISEUR D'ENTREPRISES, S.à r.l., a transféré son siège social du 30, rue Marie-Adélaïde, L-2128 Luxembourg au 6, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2006, réf. LSO-BV08032. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(122495.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

ACE FASHION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3898 Foetz, 1, rue du Brill.
R. C. Luxembourg B 50.182.

Le Réviseur d'entreprises VAN GEET DERICK & CO, REVISEUR D'ENTREPRISES, S.à r.l., a transféré son siège social du 30, rue Marie-Adélaïde, L-2128 Luxembourg au 6, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2006, réf. LSO-BV08030. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(122499.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

LAIOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 47.426.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 26 mai 2006

L'assemblée ne ratifie pas cooptation de Monsieur Bart Van Der Haegen, demeurant au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, nommé lors du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration en date du 5 août 2005 et déposé au registre de commerce en date du 21 octobre 2005 et dès lors Monsieur Raymond Van Herck, demeurant au 126 Philippe Spethstraat, B-2950 Kappellen, reste administrateur de la société.

Par conséquent, à ce jour les administrateurs sont:

- Monsieur Marnix Galle;
- Monsieur Raymond Van Herck;
- Madame Michèle Sioen.

Signature
Un Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2006, réf. LSO-BV06142. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(122506.5//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

VERBEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 4, rue du Marché-aux-Herbes.
R. C. Luxembourg B 121.289.

STATUTS

L'an deux mille six, le huit novembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), momentanément absent, lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte.

A comparu:

La société VAN DER KNAAP'S B.V., ayant son siège social au 44, Claude Debussylaan, NL-1082 MD Amsterdam, Pays-Bas, immatriculée sous le numéro 33285765,

ici représentée par Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Amsterdam, le 3 novembre 2006.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être déposée auprès des autorités d'enregistrement.

Laquelle comparante, par son mandataire, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle va constituer comme actionnaire unique:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de VERBEN S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société a également pour objet par le biais de succursales étrangères l'achat, la vente, la commercialisation, l'importation et l'exportation de produits chimiques, pharmaceutiques et alimentaires, matières premières, produits semi-ouvrés et des principes actifs pour l'industrie pharmaceutique, en incluant également tout produit lié à la santé humaine, animale ou végétale, ainsi que des équipements pour la production ou l'élaboration dans les domaines de l'agriculture, du commerce, le bétail, la construction et le tourisme en général.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à cent mille euros (EUR 100.000,-), divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Les opérations suivantes sont du ressort exclusif de l'assemblée générale des actionnaires:

- L'acquisition et/ou la vente de parts ou actions de sociétés tierces;
- L'acquisition et/ou la vente de biens immobiliers;
- L'émission et/ou la souscription d'emprunt obligataire convertible ou non;
- L'octroi de toute garantie réelle ou personnelle.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

La société se trouve engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 14 avril à 17.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui-même et finit le 31 décembre 2007.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2008.

Souscription et libération

Toutes les actions ont été entièrement souscrites par le comparant et libérées en espèces à hauteur d'un quart (1/4) de sorte que le montant de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux mille huit cent cinquante (2.850,-) euros.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Assemblée constitutive

Et à l'instant, la comparante préqualifiée, représentant l'intégralité du capital social, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire à laquelle elle se reconnaît dûment convoquée, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elle a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Marc Koeune, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg, Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

b) Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, né le 2 décembre 1943 à Esch-sur-Alzette, Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

c) Monsieur Laurent Pecheur, comptable, né le 6 mai 1977 à Messancy, Belgique et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

d) Madame Laetitia Vandegaer, employée privée, née le 20 juillet 1976 à Saint-Mard, Belgique et domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société FIDIREVISA S.A., ayant son siège social au 14, via Pioda, CH-6901 Lugano, immatriculée au registre du commerce du canton du Tessin sous le n° CH-514.3.000.450-5/.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2011.

5) Le siège de la société est fixé au 4, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci, par son mandataire, a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Koeune, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2006, vol. 30CS, fol. 29, case 5. – Reçu 1.000 euros.

Le Releveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2006.

A. Schwachtgen.

(124342.3/230/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2006.

BAT-LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1818 Howald, 4, rue des Joncs.

R. C. Luxembourg B 105.608.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 13 novembre 2006, réf. LSO-BW03335 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(123828.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2006.

PUMACAT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3860 Schifflange, 1, rue de Noertzange.

R. C. Luxembourg B 10.898.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 13 novembre 2006, réf. LSO-BW03348 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(123829.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2006.

TRANS-ANA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4804 Rodange, 5, à la Croix Saint Pierre.

R. C. Luxembourg B 112.983.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 13 novembre 2006, réf. LSO-BW03344 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(123831.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2006.

**THUNDERBIRD R, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. PHOENIX III MIXED AA, S.à r.l.).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 111.621.

Extrait du contrat de cession de parts de la Société daté du 10 octobre 2006

En vertu de l'acte de transfert de parts daté du 10 octobre 2006:

JER PHOENIX HOLDING, S.à r.l., 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, a transféré la totalité de ses parts détenues dans la Société de la manière suivante:

- 462 parts sociales d'une valeur de 25 Euros chacune, à la société JER THUNDERBIRD, S.à r.l. ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

Scott Harvel ayant son adresse au Anna-Louisa-Karsch-Strasse 5, 10178 Berlin, Allemagne a transféré 5 de ses parts détenues dans la Société de la manière suivante:

- 5 parts sociales d'une valeur de 25 Euros chacune, à la société JER THUNDERBIRD, S.à r.l. ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

Hans-Peter Stoessel ayant son adresse au Anna-Louisa-Karsch-Strasse 3, 10178 Berlin, Allemagne a transféré 5 de ses parts détenues dans la Société de la manière suivante:

- 5 parts sociales d'une valeur de 25 Euros chacune, à la société JER THUNDERBIRD, S.à r.l. ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

L'actionariat de la Société sera désormais comme suit:

Scott Harvel:	14 parts sociales
Hans-Peter Stoessel:	14 parts sociales
JER THUNDERBIRD, S.à r.l.:	472 parts sociales

Luxembourg, le 6 novembre 2006.

M. van Krimpen

Manager

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2006, réf. LSO-BW01235. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(122390.3//30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

112791

CHANTELOUP HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 24.636.

Le Commissaire VAN GEET DERICK & CO, réviseur d'entreprises S.à r.l. a transféré son siège social du 30, rue Marie-Adélaïde, L - 2128 Luxembourg au 6, rue Jean-Pierre Brasseur, L- 1258 Luxembourg.

Pour mention, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Un Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2006, réf. LSO-BV08058. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(122385.5//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

MOSES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 66.074.

Le Commissaire VAN GEET DERICK & CO, réviseur d'entreprises S.à r.l. a transféré son siège social du 30, rue Marie-Adélaïde, L - 2128 Luxembourg au 6, rue Jean-Pierre Brasseur, L - 1258 Luxembourg.

Pour mention, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Un Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2006, réf. LSO-BV08059. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(122393.5//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

PVM INVEST LUX, Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 91.837.

Le Commissaire VAN GEET DERICK & CO, réviseur d'entreprises S.à r.l. a transféré son siège social du 30, rue Marie-Adélaïde, L - 2128 Luxembourg au 6, rue Jean-Pierre Brasseur, L- 1258 Luxembourg.

Pour mention, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Un Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2006, réf. LSO-BV08061. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(122406.5//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

GAPY INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 79, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 77.574.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 octobre 2006:

- RUSHBURY INVESTMENTS LIMITED, demeurant à Hunkins Plaza, PO Box 556, Charlestown, Nevis, West Indies et GRETTON INVESTMENTS LIMITED, demeurant à Hunkins Plaza, PO Box 556, Charlestown, Nevis, West Indies, ont été nommés administrateurs en remplacement de Monsieur Olivier Dorier et Madame Angèle Grotz, démissionnaires. Le mandat des nouveaux administrateurs prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale des Actionnaires statuant sur l'année 2010.

- Monsieur Alexandre Garese, demeurant professionnellement à 119019 Moscou, Russie, a été nommé administrateur, son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale des Actionnaires statuant sur l'année 2010.

- Le siège social de la société a été transféré au 79, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2006, réf. LSO-BW02728. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(122462.3//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

**SBRE WEST GERMAN PORTFOLIO LUXCO,
Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftskapital: EUR 12.500,-.

Gesellschaftssitz: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
H. R. Luxembourg B 119.533.

—
AUSZUG

Aus dem Beschluss vom 25. Oktober 2006 des alleinigen Anteilseigners result, dass:

Herr David King, geboren am 6. Juni 1961 in Harpenden (Großbritannien), mit beruflicher Anschrift 7, Newgate Street, London, EC1 A7NX, Vereinigtes Königreich, als Geschäftsführer der Kategorie A als Ersatz für Herrn Félix Bauer mit Wirkung zum 17. Oktober 2006 ernannt worden ist.

Die Geschäftsführer sind von nun an:

- Herr David King, geboren am 6. Juni 1961 in Harpenden (Großbritannien), mit beruflicher Anschrift 7, Newgate Street, London, EC1 A7NX, Vereinigtes Königreich, als Geschäftsführer der Kategorie A,

- NEW LuxCo, S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, mit Sitz 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, eingetragen beim Registre de Commerce et des Sociétés von Luxembourg, unter Sektion B, Nummer 104715, als Geschäftsführer der Kategorie B,

- INVESTMENT LUXCO, S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, mit Sitz 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, eingetragen beim Registre de Commerce et des Sociétés von Luxembourg, unter Sektion B, Nummer 104576, als Geschäftsführer der Kategorie B.

Zur Veröffentlichung im Mémorial, Kategorie Gesellschaften und Vereinigungen.

Im Namen von SBRE WEST GERMAN PORTFOLIO LUXCO

Beauftragter

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2006, réf. LSO-BW00672. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(122416.3//27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

JOCKEY HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.

R. C. Luxembourg B 68.793.

—
Le Commissaire VAN GEET DERICK & CO, réviseur d'entreprises S.à r.l. a transféré son siège social du 30, rue Marie-Adélaïde, L - 2128 Luxembourg au 6, rue Jean-Pierre Brasseur, L - 1258 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2006, réf. LSO-BV08062. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(122419.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

EVRAZ GROUP S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 105.615.

—
In the year two thousand six, on the eighth day of September.

Before Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Hubert Janssen, jurist, residing in Torgny (Belgium), acting as the representative of the board of directors of EVRAZ GROUP S.A.

An excerpt of the minutes of this meeting, initialled ne varietur by the appearer and the notary, will remain annexed to present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearer has required the undersigned notary to state his declaration as follows:

The company EVRAZ GROUP S.A., (the «Company») having its registered office at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 105.615, incorporated by deed of M^e Paul Frieders, notary, on the 31st day of December 2004, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 440, page 21116, dated 12 May 2005 (the «Mémorial»).

1. The subscribed capital of the Company is fixed at EUR 234,484,008 (two hundred and thirty-four million four hundred and eighty-four thousand eight Euro) and is divided into 117,242,004 (one hundred and seventeen million two hundred and forty-two thousand four) shares of EUR 2 (two Euro) each.

2. Pursuant to article 5 of the articles of association of the Company, the un-issued but authorised capital of the Company is set at EUR 314,408,652 (three hundred and fourteen million four hundred and eight thousand six hundred and fifty-two) represented by 157,204,326 (one hundred and fifty-seven million two hundred and four thousand three hun-

dred and twenty-six) shares of EUR 2 (two Euro) each, to be used in order to issue further shares with or without an issue premium.

The board of directors is authorised, during a period ending five years after the date of publication of the notarial deed dated 17 May 2005, to issue shares with or without an issue premium so as to bring the total capital of the Company up to the total authorised share capital in whole or in part from time to time as it is in its discretion may determine and to accept subscriptions for such shares within the limits of the authorised capital as described here above.

3. By resolutions of the board of directors dated 25 May 2006 and 5 September 2006, it was resolved to increase the corporate capital of the Company and issue up to 2,422,989 (two million four hundred and twenty-two thousand nine hundred and eighty-nine) new shares effective on the date of the subscription and payment and subject to receipt by the Company of the subscription and payment of such new shares to be issued to BNY NOMINEES LIMITED, One Canada Square, London E14 5AL (the «Shareholder»).

The Company received the following subscription and payment:

- 6,800 (six thousand eight hundred) new shares subscribed on 25 August 2006 and paid on 29 August 2006 (i.e. with effective date of issue on 29 August 2006).

These 6,800 (six thousand eight hundred) new shares with a nominal value of EUR 2 (two Euro) of an aggregate amount of EUR 13,600 (thirteen thousand six hundred Euro) and the global share premium of an aggregate amount of EUR 217,674.43 (two hundred and seventeen thousand six hundred and seventy-four Euro and forty-three cents) have been fully paid up in cash by the Shareholder so that the amount of USD 295,800 (two hundred and ninety-five thousand eight hundred Dollars) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary who expressly acknowledges it. The notary acknowledges that the above-mentioned amount is valued at EUR 231,274.43 (two hundred and thirty-one thousand two hundred and seventy-four Euro and forty-three cents) at the exchange rate fixed at EUR 1/USD 1.2790.

The justifying documents of such subscriptions have been produced to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

The share capital is as a consequence increased by an amount of EUR 13,600 (thirteen thousand six hundred Euro) in order to raise it from its current amount of EUR 234,484,008 (two hundred and thirty-four million four hundred and eighty-four thousand eight Euro) to EUR 234,497,608 (two hundred and thirty-four million four hundred and ninety-seven thousand six hundred and eight Euro) by the issuance of 6,800 (six thousand eight hundred) new shares with a nominal value of EUR 2 (two Euro) each. The subscription price per each new share is of USD 43.5 (forty-three Dollars and fifty cents) whereof EUR 2 (two Euro) to be paid as par value on each new share and the remaining amount as valued here above as share premium on each new share.

4. As a consequence of the increase of the share capital of the Company, the subscribed share capital amounts to EUR 234,497,608 (two hundred and thirty-four million four hundred and ninety-seven thousand six hundred and eight Euro) and is divided into 117,248,804 (one hundred and seventeen million two hundred and forty-eight thousand eight hundred and four) shares.

Article 5 of the articles of association of the Company shall consequently read as follows:

«The subscribed capital of the Company is fixed at EUR 234,497,608 (two hundred and thirty-four million four hundred and ninety-seven thousand six hundred and eight Euro) divided into 117,248,804 (one hundred and seventeen million two hundred and forty-eight thousand eight hundred and four) shares of EUR 2 (two Euro) each. In addition to the issued capital, issue premiums for a total amount of EUR 335,708,327.35 (three hundred and thirty-five million seven hundred and eight thousand three hundred and twenty-seven Euro and thirty-five cents) have been paid up.

The company shall have an authorized capital of EUR 314,408,652 (three hundred and fourteen million four hundred and eight thousand six hundred and fifty-two) represented by 157,204,326 (one hundred and fifty-seven million two hundred and four thousand three hundred and twenty-six) shares of two Euro (EUR 2) each.

The Board of Directors is hereby authorized to issue further shares with or without an issue premium so as to bring the total capital of the company up to the total authorised share capital in whole or in part from time to time as it is in its discretion may determine and to accept subscriptions for such shares within a period of five years as from the publication of the notarial deed of May 17, 2005.

The period or extent of this authority may be extended by resolution of the shareholders in general meeting from time to time, in the manner required for amendment of these articles of association.

The Board of Directors is authorized to determine the conditions attaching to any subscription for the new shares from time to time.

The Board of Directors is authorized to issue such shares under and during the period referenced to in paragraph 3 of this article without the shareholders having any preferential subscription rights.

Within the above limitations, the Board of Directors is also authorised to issue options giving each a right to subscribe for one or more shares having a par value of two Euro (EUR 2) each, without reserving to, the existing shareholders a preferential right of subscription. The Board of Directors is hereby authorised to issue said options in whole or in part from time to time, with or without an issue premium, within the limit of the authorised capital. The Board of Directors is authorised to determine the conditions under which the options will be granted.

The Board of Directors may subject the exercise of the options to such conditions as it in its discretion may determine, including restrictions as to disposal of the shares issued upon exercise of the option by an optionholder. The Board of Directors may determine the subscription price subject to article 26-5(1) of the law on commercial companies, and the price to be paid in consideration of the option, if any.

When the Board of Directors effects a whole or partial increase in capital pursuant to the provisions referred to above, it shall be obliged to take steps to amend this article in order to record the change and the Board is authorised

to take or authorise the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with the law.»

Prevailing version

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately four thousand seven hundred Euro.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction du texte qui précède:

L'an deux mille six, le huit septembre.

Devant Maître Joseph Elvinger, notaire, résidant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Hubert Janssen, jurist, résidant à Torgny (Belgique), agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour le compte du conseil d'administration de la société EVRAZ GROUP S.A.

Un extrait du procès-verbal de cette réunion restera, après avoir été paraphé ne varietur par le comparant et le notaire, annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

La société EVRAZ GROUP S.A. (la «Société») ayant son siège social au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 105.615, constituée suivant acte reçu par le notaire M^e Paul Frieders en date du 31 décembre 2004, dont les statuts ont été publiés au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 440, page 2116 en date du 12 mai 2005 (le «Mémorial»).

1. Le capital social de la Société est actuellement fixé à EUR 234.484.008 (deux cent trente-quatre millions quatre cent quatre-vingt-quatre mille huit euros) et est divisé en 117.242.004 (cent dix-sept millions deux cent quarante-deux mille quatre) actions d'une valeur nominale de EUR 2 (deux euros) chacune.

2. Conformément à l'article 5 des statuts de la Société, le capital non émis mais autorisé est fixé à EUR 314.408.652 (trois cent quatorze millions quatre cent mille six cent cinquante-deux euros) et est divisé en 157.204.326 (cent cinquante-sept millions deux cent quatre mille trois cent vingt-six) actions de EUR 2 (deux euros) chacune, à utiliser pour l'émission d'actions supplémentaires avec ou sans prime d'émission.

Le conseil d'administration est autorisé, pour une période expirant à la date du cinquième anniversaire de la publication de l'acte notarié du 17 mai 2005, à émettre des actions supplémentaires avec ou sans prime d'émission pour porter le capital total de la Société au capital social autorisé total, en tout ou partie, de temps à autre, tel que pouvant être déterminé à sa discrétion et à accepter des souscriptions pour de telles actions dans les limites du capital autorisé tel que décrit ci-avant.

3. Par des résolutions du conseil d'administration en date du 25 mai 2006 et en date du 5 septembre 2006, il a été décidé d'augmenter le capital social de la Société et d'émettre jusqu'à 2.422.989 (deux millions quatre cent vingt-deux mille neuf cent quatre-vingt-neuf) nouvelles actions prenant effet à la date de souscription et de paiement et soumis à la réception par la Société de la souscription et du paiement de telles actions nouvelles à être émises pour BNY NINEES LIMITED, One Canada Square, London E14 5AL (l'«Actionnaire»).

La Société a reçu la souscription et paiement suivant:

- 6.800 (six mille huit cents) nouvelles actions souscrites le 25 août 2006 et payées le 29 août 2006 (i.e. avec date effective d'émission le 29 août 2006).

Ces 6.800 (six mille huit cents) nouvelles actions d'une valeur nominale de EUR 2 (deux euros) d'une somme totale de EUR 13.600 (treize mille six cents euros) et la prime d'émission globale d'une somme totale de EUR 217.674,43 (deux cent dix-sept mille six cent soixante-quatorze euros et quarante-trois centimes) ont été entièrement payées en espèce par l'Actionnaire, de sorte que le montant de USD 295.800 (deux cent quatre-vingt-quinze mille huit cents dollars) se trouve maintenant à disposition de la Société, dont preuve a été dûment faite au notaire, lequel le reconnaît expressément. Le notaire reconnaît que la somme mentionnée ci-dessus est évaluée à EUR 231.274,43 (deux cent trente et un mille deux cent soixante-quatorze euros et quarante-trois centimes) au taux de change fixé à EUR 1/USD 1,2790.

Les documents justifiant cette souscription ont été produits au notaire instrumentant, lequel le reconnaît expressément.

Le capital social est par conséquent augmenté d'une somme de EUR 13.600 (treize mille six cents euros) dans le but de le porter de sa somme actuelle de EUR 234.484.008 (deux cent trente-quatre millions quatre cent quatre-vingt-quatre mille huit euros) à EUR 234.497.608 (deux cent trente-quatre millions quatre cent quatre-vingt-dix-sept mille six cent huit euros) par l'émission de 6.800 (six mille huit cents) nouvelles actions d'une valeur nominale de EUR 2 (deux euros) chacune. Le prix de souscription pour chaque action est de USD 43,50 (quarante-trois dollars et cinquante centimes) dont EUR 2 (deux euros) à payer comme valeur nominale de chaque nouvelle action et la somme restante, telle qu'évaluée ci-dessus, comme prime d'émission de chaque nouvelle action.

4. Suite à l'augmentation du capital social de la Société, le capital social souscrit s'élève à EUR 234.497.608 (deux cent trente-quatre millions quatre cent quatre-vingt-dix-sept mille six cent huit euros) et est divisé en 117.248.804 (cent dix-sept millions deux cent quarante-huit mille huit cent quatre) actions.

L'Article 5 des statuts de la Société se lira par conséquent comme suit:

«Le capital social est fixé à EUR 234.497.608 (deux cent trente-quatre millions quatre cent quatre-vingt-dix-sept mille six cent huit euros) divisé en 117.248.804 (cent dix-sept millions deux cent quarante-huit mille huit cent quatre) actions de EUR 2 (deux euros) chacune. Outre le capital émis, des primes d'émissions d'une somme totale de EUR 335.708.327,35 (trois cent trente-cinq millions sept cent huit mille trois cent vingt-sept euros et trente-cinq centimes) ont été payées.

La société a un capital autorisé de EUR 314.408.652 (trois cent quatorze millions quatre cent huit mille six cent cinquante-deux euros), représenté par 157.204.326 (cent cinquante-sept millions deux cent quatre mille trois cent vingt-six) actions de deux euros (EUR 2) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre de nouvelles actions avec ou sans prime d'émission pour porter le capital total de la société au capital social autorisé total en tout ou en partie de temps à autre tel que pouvant être déterminé à sa discrétion et à accepter les souscriptions pour de telles actions dans une période de cinq ans à compter de la publication de l'acte notarié du 17 mai 2005.

La période ou l'étendue de ce pouvoir pourront être étendues par résolution des actionnaires en assemblée générale de temps à autre, de la façon requise pour la modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé à déterminer les conditions attachées à toute souscription d'actions nouvelles de temps à autre.

Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre de telles actions suivant et pendant la période à laquelle il est fait référence au paragraphe 3 de cet article sans que les actionnaires n'aient de droits préférentiels de souscription.

Dans les limites mentionnées ci-dessus, le Conseil d'Administration est également autorisé à émettre des options donnant chacune le droit de souscrire à une ou plusieurs actions d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2) chacune, sans réserver un droit préférentiel de souscription aux actionnaires existants. Le Conseil d'Administration est autorisé par les présentes à émettre lesdites options totalement ou partiellement, de temps en temps, avec ou sans prime d'émission, dans la limite du capital autorisé. Le Conseil d'Administration est autorisé à déterminer les conditions sous lesquelles les options seront accordées.

Le Conseil d'Administration peut soumettre l'exercice des options à telles conditions qu'il fixera à sa discrétion, y compris des restrictions quant à la cession des actions émises lors de l'exercice par un bénéficiaire de son option. Le Conseil d'Administration peut déterminer le prix de souscription conformément à l'article 26-5(1) de la loi sur les sociétés commerciales, et le prix à payer en échange de l'option, le cas échéant.

A la suite de chaque augmentation partielle ou totale réalisée par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions ci-dessus, le Conseil devra prendre les mesures nécessaires pour modifier le présent article afin de constater cette modification et le Conseil est autorisé à prendre toutes les mesures requises pour l'exécution et la publication de telle modification conformément à la loi.»

Version faisant foi

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Coûts

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison des présentes, est évalué à environ quatre mille sept cents euros.

Dont acte.

Sur quoi le présent acte a été fait à Luxembourg, date qu'en tête du présent acte.

Après que lecture de l'acte a été faite à la personne comparante et dont le notaire connaît le nom, prénom, état civil et résidence, ladite personne comparante a signé le présent acte ensemble avec le notaire.

Signé: H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2006, vol. 29CS, fol. 61, case 8. – Reçu 2.312,74 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 2006.

J. Elvinger.

(124545.3/211/204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2006.

EVRAZ GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 105.615.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 44102 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2006.

J. Elvinger.

(124547.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2006.

112796

LAIOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 47.426.

Le Commissaire VAN GEET DERICK & CO, REVISEUR D'ENTREPRISES, S.à r.l., a transféré son siège social du 30, rue Marie-Adélaïde, L-2128 Luxembourg au 6, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2006, réf. LSO-BV08067. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(122506.7//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

ANSEP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 24.267.

Le Commissaire VAN GEET DERICK & CO, REVISEUR D'ENTREPRISES, S.à r.l., a transféré son siège social du 30, rue Marie-Adélaïde, L-2128 Luxembourg au 6, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2006, réf. LSO-BV08048. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(122532.5//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

XBC FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 31.892.

Le Commissaire VAN GEET DERICK & CO, REVISEUR D'ENTREPRISES, S.à r.l., a transféré son siège social du 30, rue Marie-Adélaïde, L-2128 Luxembourg au 6, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2006, réf. LSO-BV08049. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(122535.5//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

ABAD INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 121.275.

STATUTS

L'an deux mille six, le treize novembre.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société anonyme ADVISA S.A., ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 114.252,

ici représentée par un de ses administrateurs, à savoir Monsieur Jean Lambert, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, avec pouvoir de signature individuelle.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé entre le comparant et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de ABAD INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires ou par l'associé unique délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société pourra également acheter, vendre, louer et gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) par action.

Le capital autorisé est fixé à deux millions d'euros (EUR 2.000.000,-) représenté par deux cent mille (200.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) par action.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires ou par l'associé unique statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à de telles émissions dans les limites du droit préférentiel des actionnaires antérieurs à émettre des actions. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Titre II.- Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration.

Les administrateurs doivent être au nombre de trois au moins. Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Ils sont nommés par l'assemblée générale ou par l'associé unique qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants ont le droit d'y pouvoir provisoirement et de nommer un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Au cas où le conseil d'administration se compose de plusieurs membres, il choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs.

En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Art. 8. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 9. Le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires de la société et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, en observant les dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 25 août 2006.

Le Conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

Art. 11. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Au cas où la société n'a qu'un administrateur unique, celui-ci peut engager la société par sa signature individuelle.

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou par l'administrateur unique qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

Titre III.- Assemblées générales

Art. 13. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Lorsque la société compte un associé unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Art. 14. L'assemblée générale statutaire se réunit au siège de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations, le quatrième mardi du mois de mai à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produisent des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 15. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 16. Les nominations se font et les décisions se prennent d'après les règles ordinaires des assemblées délibérantes; les procès-verbaux sont signés par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent; les copies à délivrer aux tiers sont certifiées conformes à l'original dans les cas où les délibérations de l'assemblée ont été constatées par acte notarié, par le notaire dépositaire de la minute en cause, sinon par la personne désignée à cet effet par les statuts, ou à défaut, par le président du conseil d'administration ou la personne qui le remplace, ces personnes répondant des dommages pouvant résulter de l'inexactitude de leur certificat.

Si la société compte un associé unique, ses décisions sont inscrites dans un procès-verbal.

Titre IV.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 18. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.

L'Assemblée Générale décide souverainement de l'affectation du solde.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le Conseil d'Administration. L'Assemblée Générale peut autoriser le Conseil d'Administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Titre V.- Dissolution, Liquidation

Art. 19. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale ou de l'associé unique.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale ou par l'associé unique qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telles que modifiées par la loi du 25 août 2006.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2006.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2007.

Souscription et libération

Les trois mille cent (3.100) actions ont été souscrites par la société anonyme ADVISA S.A., ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 114.252.

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 25 août 2006 ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille trois cents Euros (EUR 1.300,-).

Réunion en Assemblée Générale

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, la comparante représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Jean Lambert, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

b) Monsieur Patrice Yande, employé privé, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

c) La société anonyme EDIFAC S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 72.257.

représentée par Madame Brigitte Berchem, maître en droit, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, chargée de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de ladite société.

2) Le nombre des commissaires est fixé à un:

Est nommée commissaire:

- La société anonyme TRUSTAUDIT S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 73.125.

3) Le premier mandat des administrateurs et du commissaire expirera à l'assemblée générale de 2011.

4) Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

5) Le siège social est fixé à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Lambert, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 14 novembre 2006, vol. 362, fol. 81, case 12. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 15 novembre 2006.

H. Beck.

(124318.3/201/192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2006.

IB STANDARD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.

R. C. Luxembourg B 92.610.

Le Commissaire VAN GEET DERICK & CO, REVISEUR D'ENTREPRISES, S.à r.l., a transféré son siège social du 30, rue Marie-Adélaïde, L-2128 Luxembourg au 6, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2006, réf. LSO-BV08069. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(122538.5//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

112800

CELIUS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 36.520.

Le Commissaire VAN GEET DERICK & CO, REVISEUR D'ENTREPRISES, S.à r.l., a transféré son siège social du 30, rue Marie-Adélaïde, L-2128 Luxembourg au 6, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2006, réf. LSO-BV08064. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(122542.5//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

AIRPORT HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,-

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 112.887.

Il résulte des résolutions prises par le Conseil de Gérance de AIRPORT HOLDINGS, S.à r.l., en date du 24 octobre 2006, que le siège social de AIRPORT HOLDINGS, S.à r.l., a été transféré du 31, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 9-11, Grand-rue, L-1661 Luxembourg, avec effet à partir du 1^{er} novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2006.
Pour AIRPORT HOLDINGS, S.à r.l.
R. Villalobos
Gérante

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2006, réf. LSO-BW03038. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(122609.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

AIRPORT INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 113.104.

Il résulte des résolutions prises par le Conseil de Gérance de AIRPORT INVESTMENTS, S.à r.l., en date du 24 octobre 2006 que le siège social de AIRPORT INVESTMENTS, S.à r.l., a été transféré du 31, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 9-11, Grand-rue, L-1661 Luxembourg, avec effet à partir du 1^{er} novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2006.
Pour AIRPORT INVESTMENTS, S.à r.l.
R. Villalobos
Gérante

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2006, réf. LSO-BW03041. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(122606.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.
